PASTUM

Bulletin de l'Association Française de Pastoralisme

Numéro 116 – Quatrième trimestre 2022 – ISSN 1154-4449

Pastoralisme en zone humide

Le Marais de Brouage en Charente-Maritime

Pastoralisme en Épire (Grèce)

Un demi-siècle de Loi pastorale française

C'est quoi l'écopastoralisme ?

Édito

Dotée d'un financement Casdar 2022-2027 plus élevé que les années précédentes, et riche du soutien du ministère de l'Agriculture, l'Association Française de Pastoralisme a engagé son programme et sa nouvelle organisation dès ce début d'année 2022.

Avec l'arrivée en juin 2022 de notre nouvelle animatrice **Alice Marteau**, également salariée du GIP-CRPGE (Service pastoral des Hautes-Pyrénées) dont je salue la persévérance et l'engagement, l'AFP met en place le partage des tâches entre plusieurs opérateurs et tire un bilan plutôt positif de cette première année de fonctionnement renouvelé.

Les Rencontres annuelles de cet automne 2022 dans le Cantal ont été un succès, aussi grâce à la très belle organisation d'Auvergne Estives et à la forte participation des élus. Nous y reviendrons dans un prochain *Pastum*.

L'AFP poursuit ses ambitions de participation à des événements de portée nationale et internationale. Ainsi, à l'occasion du 50e anniversaire des décrets d'application de la Loi pastorale, nous organisons un événement national afin d'ouvrir un débat avec les parlementaires, à partir des expériences de terrain et analyses des nouveaux enjeux qui traversent les activités et espaces pastoraux. Il s'agira ensemble d'évaluer ces acquis, de continuer à partager et de construire le pastoralisme de demain. Ce sera ce mois de mars 2023 à Paris et nous comptons sur vos contributions.

Nos échéances pluriannuelles, dont le classement de la transhumance au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, ou le rendez-vous international que nous nous sommes fixé en 2026 dans le cadre de l'année internationale du pastoralisme et des terres de parcours à l'initiative de la Mongolie, vont nous permettre de porter haut et fort les expériences, les richesses, les atouts, mais aussi d'accorder de l'attention aux nouveaux regards que la société tourne vers les espaces pastoraux et les activités pastorales.

Le *Pastum* que vous avez entre les mains fait d'ailleurs état des pastoralismes en zone humide, qui montrent à l'évidence les liens tissés entre gestion de la biodiversité, activité d'élevage, et réactions devant des changements majeurs…

Je souhaite remercier le conseil d'administration qui, dans ces temps de transition de l'AFP, n'a jamais baissé les bras, est resté mobilisé en s'enrichissant de nouveaux membres, et continue de croiser les regards.

Bruno Caraguel
Président de l'AFP

PASTUM
est la revue de l'Association Française de Pastoralisme

Directeur de la publication
Bruno Caraguel

Rédaction
Alice Marteau

Maquette et édition
Cardère éditeur

Impression pixart printing

Périodique - tirage 130 ex.
ISSN 1154-4449
Dépôt légal 4e trimestre 2022

Tarif annuel des adhésions à l'AFP
Personne physique : 40 €
Personne morale : 300 €
Étudiant : 10 €

Abonnement à la revue PASTUM
(collectivités et bibliothèques)
50 €/an

Contact
afp.pastoralisme@orange.fr
AFP c/o CFPPA de Die
200 av. de la Clairette – 26150 Die

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Couverture : Marais de Brouage 2022
© CdC Bassin de Marennes

SOMMAIRE DU NUMÉRO 116

ACTUALITÉS

Pastoralisme ovin et préservation des races locales en Épire, dans le nord de la Grèce 3

Et si l'écopastoralisme était simplement un pastoralisme comme les autres ? 6

Pastoralismes et Grands espaces. 17e édition du Festival du film de Grenoble (oct. 2022) 8

Contracts2.0. Un projet européen pour améliorer la contractualisation agro-environnementale 10

2022 : la loi pastorale a 50 ans ! 14

Détermination de la juridiction compétente au titre d'une créance communale, pouvant concerner les AFP autorisées 16

DOSSIER : PASTORALISME EN ZONE HUMIDE

Le marais de Brouage (Charente-Maritime) 17

Loire et pastoralisme. Gestion des zones humides par le pastoralisme en vallée alluviale 27

VIE ASSOCIATIVE

Reconquête pastorale (atelier en visio, mai 2021) 30

37e Rencontre nationale des acteurs du pastoralisme (Cantal, sept. 2022) 30

Les outils de la loi pastorale : bilan, nouveaux enjeux et perspectives (atelier Sète, nov. 2022) 32

BIBLIOTHÈQUE 33

PASTORALISME OVIN ET PRÉSERVATION DES RACES LOCALES EN ÉPIRE, DANS LE NORD DE LA GRÈCE

Depuis le Néolithique, l'élevage d'ovins et de caprins est la principale activité pastorale en Grèce (Zygoyiannis in Gkoltsiou 2011). De nos jours, les ovins sont largement dominants ; 80% d'entre eux proviennent des moutons Zackel, 15% des Tsigaï (Katsaounis 1992), deux groupes à queue étroite autrefois répandus dans les Balkans, morphologiquement très proches et qui se différencient surtout par la qualité de leur laine. Les cheptels sont principalement voués à la production laitière, et on ne trouve pas de races distinctives pour la laine ou la viande. Seule une part plus faible de l'élevage est consacrée à la production d'agneaux légers (12-15 kg). Enfin, notons que la Grèce demeure le premier producteur en Europe de lait et de fromage de brebis avec pour 2020 un résultat de 664 millions de litres (Idele 2021).

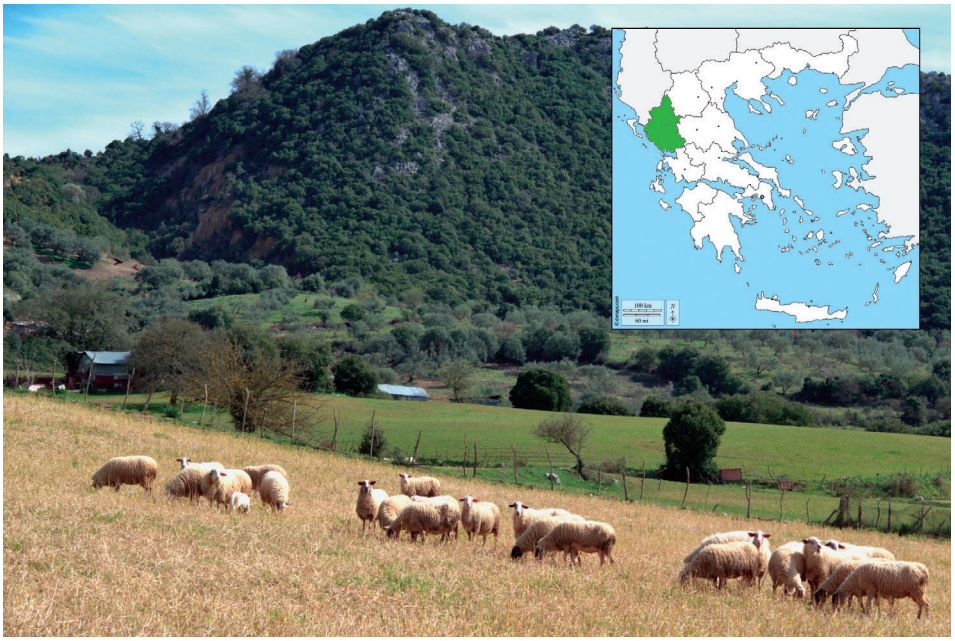

Figure 1. Paysage de l'Épire © M. Lemonnier-Darcemont. Fond de carte © d-maps.com

LE MASSIF DU PINDE, HAUT LIEU HISTORIQUE DU PASTORALISME

En Épire (fig.1), dans les territoires montagneux du Pinde, les traditions pastorales font partie intégrante de l'histoire du pays. Durant la période ottomane, les bergers nomades Valaques (= Aroumains) et Karakatchans (= Saracatsans), parcouraient la Grèce et d'autres états des Balkans avec leurs troupeaux de brebis et de chèvres, structurant l'ensemble des paysages pastoraux de ces régions. Plus tard, ces populations se sont sédentarisées et la seule forme atténuée de nomadisme qui persiste encore est la transhumance (*dhiva*) : les animaux rejoignent les montagnes vers la St Georges au mois d'avril, puis redescendent dans les basses vallées de l'Épire et de la Thessalie autour de la St Dimitrios au mois d'octobre (Gkoltsiou 2011). Cette tradition séculaire, élément primordial du pastoralisme, survit tant bien que mal, avec une baisse en Épire de plus de 70% des effectifs de transhumants entre 2011 et 2019 (fig.2).

Même si ce déclin majeur est vraisemblablement lié à la mutation de l'élevage ovin vers des productions semi-intensives plus productives, les pratiques traditionnelles extensives et semi-extensives dominent encore dans cette région. Il s'agit surtout de petites unités, les plus grandes ne dépassant que rarement 500 têtes. Dans la plupart des cas, les animaux demeurent dans des installations permanentes, proches des villages et pâturent aux alentours.

LES RACES LOCALES, UN PATRIMOINE PRÉCIEUX À PRÉSERVER

Si plusieurs d'entre elles ont déjà disparu de l'épire, il en reste actuellement trois, dites de

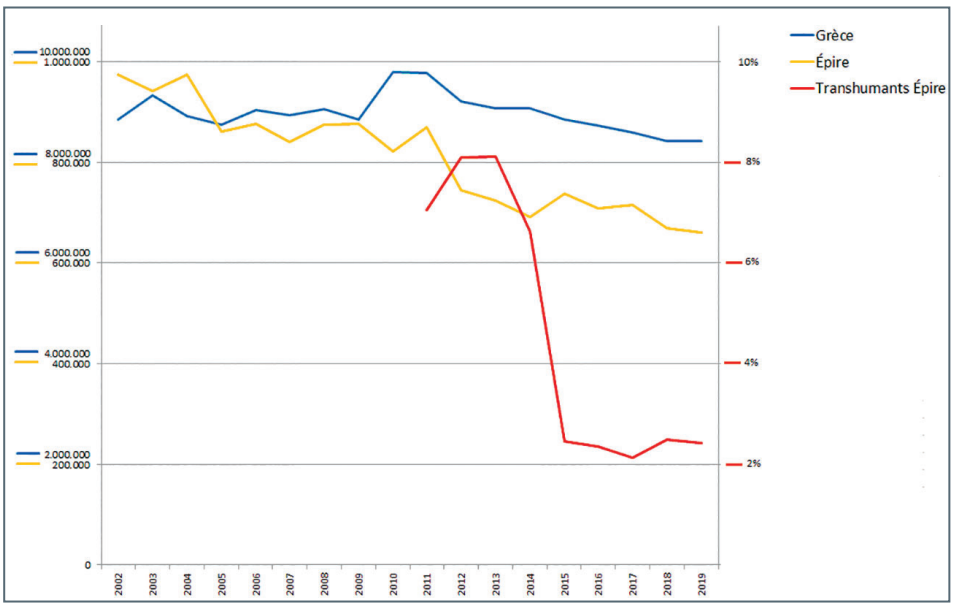

Figure 2. Évolution de 2002 à 2019 des effectifs ovins en Grèce et en Épire, et de la transhumance en Épire (source des données : Hellenic Statistical Authority 2022)

« montagne », du fait de leur petit format et de leur rusticité. Elles sont pleinement à leur aise dans les garrigues collinéennes et les montagnes :

• **Kalarrytiko**. Issue de croisements au XVIIIe siècle de race indigène Zackel avec la Comisana du sud de l'Italie. Poids et taille moyens : bélier 64 kg / 67 cm ; brebis 45 kg / 58 cm. Les troupeaux sont plutôt transhumants, localisés dans les montagnes de Tzoumerka l'été (Épire) et l'hiver dans les plaines de Thessalie. Effectif max. en Grèce : 8449 en 2020 (FAO 2022). Non menacée.

• **Sarakatsiniko**. Race indigène d'origine Zackel. Le cheptel semble disséminé dans la région des Rhodopes en Grèce orientale, vers Karditsa dans l'extrême est de l'Épire, et en Thessalie. Poids et taille moyens : bélier 69 kg / 65 cm ; brebis 41 kg / 56 cm. Effectif en Grèce : 10911 en 2020 (FAO 2022). Non menacée.

• **Vlahiko**. Race indigène d'origine Zackel. Son nom fait référence aux bergers nomades Valaques (Vlachs). Poids et taille moyens : bélier 56 kg / 65 cm ; brebis 46 kg / 58 cm. Effectif en Grèce : 1000000 selon Kugler (2010) qui la donnait comme surtout présente dans la région du Péloponnèse et dans une moindre mesure en Macédoine, Thessalie, ou encore dans le nord de l'Épire. Il n'existe pas de recensement récent.

• **Boutsiko ou Orino de l'Épire** (fig.3 & 4). Son origine remonte à la fin du XVIIIe siècle, à partir des deux races autochtones précédentes (Sarakatsiniko, Vlahiko) et d'une troisième la Gramoutsiani, désormais éteinte. C'est le principal mouton autochtone de l'Épire, avec quelques effectifs également recensés dans la région de Macédoine occidentale. Poids et taille moyens : bélier 45-50 kg / 55-60 cm ; brebis : 35-45 kg/ 52-55 cm. Effectif en Grèce : 5000 en 2020. Classée à risque (FAO 2022).

MOUTONS EXOTIQUES ET MÉTISSAGE FACE AUX RACES LOCALES

Les animaux que nous venons d'évoquer existent toujours en cheptels purs mais le plus souvent ils se retrouvent métissés avec des races exotiques, voire purement remplacés par celles-ci, dans un but de productivité plus élevée (tableau ci-contre). Ce processus s'est engagé au lendemain de la seconde guerre mondiale et jusque dans les années soixante, lors de l'adoption d'un système agricole plus intensif. Il s'amplifie progressivement depuis 1981, année de l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne.
En Épire, ces profonds changements socioéconomiques ont favorisé la création de fermes ovines dans les secteurs de plaine, plus orientées vers une production semi-intensive. En montagne, nombre de troupeaux d'ovins ont été remplacés par des bovins généralement allochtones, inadaptés à la plupart de ces montagnes méditerranéennes et qui provoquent une importante dégradation des habitats.
La majorité de ces races importées sont d'abord présentes en plaine, exception faite de la Lacaune que l'on trouve de plus en plus dans les zones élevées, en supplantation ou en croisement avec des races autochtones. Dans tous les cas, il s'agit d'animaux plus lourds, nettement moins efficaces dans l'utilisation des pâturages et désavantagés dans ces environnements souvent difficiles.

Le pastoralisme ovin est encore bien vivant en Grèce avec différents impacts non négligeables au niveau social, environnemental et économique. Le nord du Pinde en Épire est sans doute un des endroits où la transhumance est le plus profondément ancrée dans la tradition et le cœur des habitants. Malheureusement, après de multiples mutations au cours de ces dernières décennies, l'ensemble de ces activités traditionnelles est de nos jours menacé du fait de la constante diminution de la population rurale mais aussi par des impératifs économiques de plus en plus contraignants (Ispikoudis et al. 2004).
Nous savons pourtant que ce type d'élevage, quand il est bien organisé et correctement géré, rend d'immenses services écosystémiques, en valorisant la diversité biologique des milieux utilisés par les troupeaux.
La race de mouton indigène Boutsiko, que nous avons vu précédemment, est vraisemblablement celle qui demeure la plus répan-

Figure 3. Agnelle (3 mois) de race Boutsiko © M. Lemonnier-Darcemont

Figure 4. Brebis de race Boutsiko © M. Lemonnier-Darcemont

Races	Origine	Localisation en Épire
East Friesian	Frise orientale, en Allemagne	Essentiellement dans les plaines, au sud
Assaf	Awassi (Proche-Orient) X East Friesian Race créée en Israël en 1955	Essentiellement dans les plaines, au sud
Frisarta	Races locales de l'Épire X East Friesian Race créée dans les années 1960	Régions de plaine d'Arta et de Preveza, au sud
Lacaune	Monts de Lacaune, France	Progression dominante dans l'ensemble de l'Épire

due en Épire, même si elle ne représente plus que 1% du cheptel ovin de cette région. Face à la Lacaune qui tend à la remplacer graduellement, elle bénéficie d'apports complémentaires de plusieurs races locales, qui en font un animal robuste, au pied sûr dans les zones rocheuses, peu enclin au parasitisme et résistant aux contraintes climatiques particulières, c'est-à-dire aussi bien aux grandes chaleurs estivales qu'aux hivers froids et humides. Moins rentable certes, avec une production laitière par lactation de 108 kg en moyenne (Georgoudis et al. 2011) mais pérenne. Elle assure aux éleveurs un revenu régulier et constant, avec moins d'aléas inhérents aux pathologies souvent plus fréquentes observées chez les races étrangères peu acclimatées à ces environnements spécifiques.

LA BOUTSIKO AU SECOURS D'UN CRIQUET ENDÉMIQUE

Ce petit mouton local risque bien de disparaître si aucun programme de sauvetage n'est entrepris durant ces prochaines années. Son caractère rustique pourrait cependant être considéré comme un atout fondamental, à prendre en considération pour tout projet visant au rétablissement ou à la préservation de la richesse biologique d'un habitat naturel. Cela bien évidemment, dans le cadre d'une gestion pastorale structurée en unités de taille moyenne, conduites sur parcours extensifs.

Pour exemple, nous avons aujourd'hui une problématique de conservation d'un insecte orthoptère endémique de l'Épire, le criquet des pierres de Willemse (*Prionotropis willemsorum*). Cette espèce en danger d'extinction (UICN 2022) est inféodée aux pelouses steppiques des collines calcaires de la région des Zagori, où quelques rares stations sont recensées. Peu mobile, elle ne vole pas et voit l'étendue de ses biotopes électifs se rétrécir en raison de l'emprise des formations ligneuses, notamment le chêne kermès (*Quercus coccifera*), qui a su profiter de la déprise pastorale liée aux petits ruminants. Dans d'autres secteurs c'est le remplacement des moutons et des chèvres par des bovins qui entraîne une déstructuration et un appauvrissement de ces formations végétales déjà xériques, inappropriées pour ce type de bétail.

Le plan de conservation de ce criquet devra prendre en compte cette composante essentielle, avec pour objectif la restauration par le pastoralisme des biotopes qui lui sont favorables.

Ce cas de figure devrait nous inciter à toujours privilégier les races locales, qui sont par définition parfaitement accordées aux divers habitats qu'elles sillonnent depuis de nombreuses générations, souvent plusieurs siècles. Pour chaque pays, elles sont un véritable trésor patrimonial, qui contribue par le pastoralisme et avec le savoir-faire des éleveurs et bergers traditionnels, au maintien de la biodiversité.

Michèle Lemonnier-Darcemont
lemonniergeem@free.fr
G.E.E.M., P.O. Box 60, 48060 Parga, Grèce

Références

- FAO, 2022. *Système d'Information sur la Diversité des Animaux Domestiques* (DAD-IS). https://www.fao.org/dad-is/data/fr/
- Georgoudis A., Ligda C., Karkavelia E., Kotsaftiki A., Mizeli C. (eds), 2011. *Autochthonous Farm Animal Breeds of Greece*. Greek Focal Point for the Management of Animal Genetic Resources :24. https://www.animalgeneticresources.net/wp-content/uploads/2018/06/Greek_FA-breeds_en.pdf
- Gkoltsiou A., 2014. "Sheep and the Landscape: An Assessment of Pastoral Landscapes in Greece", in Papageorgiou F. (ed.), *Celebrating Pastoral Life. Heritage and Economic Development*. Internat. Conf. Proceedings, Athens 2014. Canepal – Prisma, Athens :174-182.
- Hellenic Statistical Authority, 2019. *Livestock Capital and Production*. https://www.statistics.gr/en/statistics/-/publication/SPK33/2019
- Idele, 2021. *Économie de l'élevage - Dossier annuel ovins*, n°519 :9.
- Ispikoudis I., Sioliou M.K., Papanastasis V.P., 2004. "Transhumance in Greece: past, present and future prospects", in Bunce R.G.H. et al. (eds), *Transhumance and Biodiversity in European Mountains*: 211-230.
- IUCN, 2022. *The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2021-3*. https://www.iucnredlist.org
- Katsaounis N., 1992. « L'élevage des petits ruminants en Grèce », *Bull. Acad. Vét. France* 65 :229-234.
- Kugler W., 2010. *Rare breeds and varieties of Greece, Atlas 2010. Synonyms, occurrence, description of rare breeds and varieties in Greece*. Monitoring Institute for Rare Breeds and Seeds in Europe :129.

ET SI L'ÉCOPASTORALISME ÉTAIT SIMPLEMENT UN PASTORALISME COMME LES AUTRES ?

Travaillant depuis plus de vingt ans sur le pastoralisme montagnard, j'ai commencé à m'intéresser à ce qu'il est coutume d'appeler écopastoralisme et écopâturage il y a une petite dizaine d'années seulement, lorsque ces pratiques se sont développées et surtout visibilisées. Je dois avouer que j'avais longtemps éprouvé une certaine réserve envers ce pâturage « de gestion », que je ne considérais pas vraiment comme du « véritable » élevage, à l'instar de nombre d'acteurs du monde pastoral.

Moutons boulonnais sur le cap Gris Nez (62) © Corinne Eychenne 2022

CARACTÉRISER LES PRATIQUES D'ÉCOPÂTURAGE ET D'ÉCOPASTORALISME

Ce sont donc les autres qui m'ont amenée à me pencher sur la question. Dans le cadre de la licence professionnelle consacrée au pastoralisme dont je suis responsable, nous avons constaté à partir des années 2010 une augmentation des offres de stage consacrées à la gestion des milieux par le pâturage en ville ou en espaces naturels. Les structures proposant ces stages recherchaient chez nos étudiants et étudiantes des compétences dans le champ pastoral, tant techniques que sociales ou relatives à l'action publique, que peu de formations proposent en France à l'heure actuelle. En parallèle, avec mon collègue Olivier Bories spécialiste de l'agriculture urbaine, nous avons commencé à être sollicités pour intervenir dans des séminaires ou pour monter des partenariats avec des collectivités, toujours pour faire le pont entre sphère pastorale et monde de l'écopâturage. C'est alors que nous avons décidé de monter un programme de recherche exploratoire autour du pâturage de gestion en milieux naturels et urbains, afin de documenter ces pratiques jusqu'alors peu explorées par la recherche. Le programme Ecopast visait donc à identifier des éléments de caractérisation des pratiques d'écopâturage et d'écopastoralisme, à proposer une clarification sémantique des termes eux-mêmes et à analyser les implicites sociaux, techniques voire politiques associés à ces pratiques. Pendant quatre ans, nous avons exploré des terrains en ville (Toulouse, Bordeaux, Evreux, Brest, Saint-Denis) et en espaces naturels en dehors des régions pastorales traditionnelles (Bretagne, Val de Loire, Vendée, Manche, Hauts de France). Nous avons publié en 2018 un article de synthèse proposant définitions et cadre d'analyse des pratiques d'écopâturage et d'écopastoralisme. Il en ressort une grande diversité de pratiques, d'intentions, de configurations d'acteurs. Je ne développe pas ici la question de l'élevage intra-urbain qui ne relève que rarement de problématiques pastorales. Il s'agit plutôt de partager avec les lecteurs de Pastum les certitudes que j'ai acquises au cours de ce travail sur les porosités entre les pratiques et les passerelles à construire entre tous les acteurs du pastoralisme.

REDÉPLOIEMENT ÉCOPASTORAL ET RENOUVELLEMENT PASTORAL

En effet, mon regard sur les pratiques de gestion des espaces naturels par le pâturage a profondément changé, et en retour m'a inspiré de nouvelles réflexions sur le pastoralisme plus traditionnel. J'entends ici par traditionnel le pastoralisme se déployant dans des territoires dont il n'a jamais disparu, même s'il s'est renouvelé. Des territoires également où il représente encore une part importante des systèmes d'élevage. Dans les terrains d'étude d'Ecopast au contraire, le pastoralisme se (re)déploie sur des espaces relictuels dans des régions d'agriculture intensive, après avoir souvent disparu pendant des décennies.

Ce déploiement est rendu possible par la rencontre de gestionnaires d'espaces naturels d'une part (conservatoire du littoral, conseils départementaux, conservatoires d'espaces naturels, intercommunalités, ONF, etc.) et de porteurs de projets agricoles souvent eux-mêmes fortement acculturés aux problématiques naturalistes et pour lesquels ces espaces naturels apparaissent comme de véritables ressources foncières pour des installations hors cadre familial, ou parfois aussi pour la sécurisation de foncier d'exploitation déjà en place. En effet, contrairement aux prémices de l'écopastoralisme dans les années 1980, les gestionnaires d'espaces naturels tendent aujourd'hui à privilégier les partenariats avec des éleveurs plutôt qu'avec

des entreprises d'écopâturage ou des troupeaux en régie, pour des raisons de coût et/ou d'efficacité et/ou d'engagement en faveur de l'activité agricole. Ainsi, la plupart des expériences de gestion de l'espace par le pâturage que j'ai étudiées étaient conduites par des éleveurs dont il s'agissait de l'activité principale. On peut même noter une grande proximité dans les trajectoires, les profils et les intentions des porteurs de projets mobilisant pour leur installation des ressources foncières (encore) peu convoitées, qu'il s'agisse par exemple de terrains du conservatoire du littoral ou des associations foncières pastorales en montagne.

L'ÉCOPASTORALISME EST-IL DE L'ÉLEVAGE ?

Si l'écopastoralisme est pratiqué par des éleveurs, alors est-il une forme de pastoralisme comme les autres ? Reprenons la définition de l'Association Française de Pastoralisme : « Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux ». Si l'on se réfère à la nature de la ressource, il s'agit bien dans tous les cas de valoriser par le pâturage des ressources fourragères spontanées ou semi-naturelles variées : landes océaniques, marais, vallées alluviales, etc. Les réserves souvent exprimées plus ou moins explicitement quant à l'intégration de l'écopastoralisme dans la grande famille du pastoralisme relève donc plutôt de la première partie de la définition : l'écopastoralisme est-il de l'élevage ?

Je répondrai à cette question en deux temps. Tout d'abord, si l'on considère que l'élevage est une forme spécifique de relation à l'animal qui associe relation de travail et accompagnement de tout le cycle de vie, de la naissance à la mort, les pratiques d'écopastoralisme sont des pratiques d'élevage, à l'exception de celles qui sont réalisées par des entreprises spécialisées (ou parfois en régie) n'incluant pas de pratiques de reproduction. J'ai cependant régulièrement entendu dans des discussions sur le sujet que l'écopastoralisme n'était pas un « vrai » élevage, parce qu'il n'était pas réalisé par des « vrais » éleveurs. Il s'agit ici d'une représentation normative qui repose à la fois sur des dimensions juridiques (le statut d'agriculteur), mais aussi souvent des questions de dimension économique (« vrais » élevages vs petits élevages de retraités, de pluriactifs ou de « rêveurs ») et peut-être plus éclairant encore ici, des questions de nature de la production. Il est d'usage de considérer que les « vrais » agriculteurs produisent des denrées alimentaires, les effets de ces modes de production sur les milieux relevant des externalités, positives ou négatives, de l'activité. Or les éleveurs (pourtant « professionnels ») pratiquant l'écopastoralisme, s'ils produisent le plus souvent de la viande et parfois du lait, attribuent aussi à l'élevage d'autres fonctions, donc d'autres productions, que la production alimentaire, notamment la production de paysage et de biodiversité, qui justifient la mise à disposition gratuite ou à faible coût du foncier, ou parfois rémunérées en tant que telles. La prestation de service peut donc faire partie des ressources de l'exploitation, avec, comme pour toutes les exploitations d'élevage, les aides de la PAC et la vente des produits.

RAPPROCHER DEUX MONDES, UN BON PROGRAMME POUR L'AFP !

Activité d'élevage sur espaces naturels : pourquoi donc parler d'écopastoralisme et non de pastoralisme tout court ? Je me dois d'être honnête : le terme « écopastoralisme » n'est en réalité que très peu utilisé parmi les acteurs que j'ai rencontrés. Certes, le préfixe « éco » est souvent utilisé pour définir une intention, pour qualifier une pratique ayant d'abord un objectif de gestion, donc plutôt du point de vue du prescripteur que de celui de l'éleveur. Mais on parle alors souvent d'écopâturage, mêlant dans un même ensemble entretien des espaces verts urbains et gestion de vastes espaces naturels. Dans ces régions d'où il a disparu depuis parfois plus d'un siècle, le pastoralisme est méconnu ; il renvoie, comme dans l'imaginaire général, aux bergers et troupeaux en montagne. Le terme de pâturage extensif est également souvent mobilisé. Plus neutre qu'écopâturage, il ne permet pas cependant de mettre en évidence les proximités avec les pratiques pastorales montagnardes ou méditerranéennes.

Pourtant ces pratiques et les acteurs qui les déploient sont confrontés à de multiples questions communes à l'ensemble des régions pastorales, qui sont pour la plupart évoquées dans le « retour sur les rencontres ligériennes des 13 et 14 juin 2022 dans le Loiret » (p. 27) : l'accès au foncier public, la précarité des contrats de mise à disposition, la mobilité, la difficulté d'accéder à des surfaces agricoles sur lesquels pouvoir faire les foins ou poser un bâtiment, l'accès au logement, le multiusage de l'espace, la complexité du système d'acteurs, la difficile reconnaissance des surfaces pastorales par les politiques publiques, le besoin en ingénierie d'accompagnement, etc. Il y a de part et d'autre des expériences et des compétences qui gagneraient à être partagées. Les échanges lors du séminaire de novembre 2022 sur la loi pastorale en ont été selon moi une illustration : les services pastoraux des territoires de montagne disposent d'une expertise certaine autour des outils de la loi pastorale et pourraient venir en appui des territoires souhaitant les mobiliser ; en retour, les acteurs des territoires dans lesquels les gestionnaires d'espaces naturels reconnaissent et font parfois preuve d'un réel engagement en faveur du pastoralisme pourraient peut-être soutenir des acteurs pastoraux de montagne dont les pratiques sont remises en cause par les mêmes opérateurs Natura 2000…

C'est la raison pour laquelle je plaide pour le rapprochement entre ces deux mondes, à travers le partage d'expérience et d'expertise, la mise en évidence d'intérêts communs, l'ouverture à des ailleurs pourtant si proches. L'Association Française de Pastoralisme pourrait être ce lieu de rencontre et de partage.

Corinne Eychenne
Maîtresse de conférences en géographie,
UMR LISST-Dynamiques rurales
Université Toulouse Jean Jaurès
corinne.eychenne@univ-tlse2.fr

PASTORALISMES ET GRANDS ESPACES 17e ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM DE GRENOBLE

Le Festival Pastoralismes et Grands Espaces, organisé par la Fédération des alpages de l'Isère (FAI) et l'association OTTEuR, s'est tenu du 6 au 9 octobre 2022 à Grenoble pour une édition riche en films, en expositions et en diverses animations.

ÉVOQUER, COMPRENDRE LE PASTORALISME À TRAVERS L'ART ET LA CULTURE

Depuis 1992, le Festival cherche à sensibiliser le grand public autour des questions du pastoralisme à travers les projections de films, documentaires ou fictions, qui mettent en lumière le travail des hommes et des femmes qui vivent avec leur troupeau et font vivre les espaces pastoraux.

L'édition de 2022 a attiré plus de 600 spectateurs aux projections du cinéma Le Club, qui présentait 18 films en compétition pour découvrir le pastoralisme des Alpes de Suisse, d'Italie et de France, et plus loin, de Mongolie et du Tchad.

Des films ont suscité des débats : *Rasco & Nous*, d'Axel Falguier ; *Notre part sauvage : La controverse du loup*, de Jean-Pierre Valentin. Le Grand Prix du Jury a été attribué à *Férik*, de Sarah Vozlinski.

Mais tout comme le pastoralisme se joue des frontières, le Festival ne se contente pas du cinéma. Le pastoralisme a été abordé sous l'angle de la photographie, du dessin, de la peinture, des œuvres littéraires, de la philosophie.

Le grand public était invité à contempler cinq expositions photographiques, discuter avec trois écrivains venus présenter leur dernier ouvrage, penser et réfléchir avec un philosophe dans une déambulation dans les rues de Grenoble et sur les pentes du fort de la Bastille, écouter la voix d'un conteur ou tout simplement se faire croquer par un dessinateur…

UN ESPACE PUBLIC POUR SENSIBILISER ET PARTAGER AUTOUR DU PASTORALISME

Pour la 2e année consécutive, le Festival s'étoffe place Victor Hugo, l'un des espaces publics majeur de la ville de Grenoble, afin de montrer le travail des acteurs du pastoralisme et de favoriser les échanges à travers :

- des animations autour de la **formation et des métiers** avec la Fédération des alpages de l'Isère et son pôle pédagogique et avec les CFPPA de la Côte Saint-André et du lycée agricole de Reinach ;
- des stands et animations autour des **politiques locales agro-environnementales** avec le conseil départemental (direction de l'Agriculture, des Espaces naturels sensibles, de la Jeunesse et des Sports), le groupe technique national Agrifaune ;
- des **rencontres grand public** pour parler du métier de berger : conditions de vie, évolutions du métier, nouveaux enjeux rencontrés et comment y faire face. Des regards de professionnels ont été systématiquement sollicités, avec autant que possible des prises de recul proposées par des artistes, réalisateurs, philosophe...
- des stands des **productions agro-pastorales** et de produits locaux : agneaux d'alpage et agneaux de nos fermes de l'association d'éleveurs Viandes Agropastorales ; fromages de l'alpage bovin laitier du Charmant Som ; travail de la laine issue de productions locales et durables ;

- des **territoires mis en valeur et à l'honneur** : la Tunisie, pays invité d'honneur du Festival, en lien avec la ville de Grenoble et le Comité de jumelage Grenoble-Sfax ; la Matheysine, territoire isérois à très forte présence agro-pastorale, avec des systèmes polyculture élevage à 1000 m d'altitude et une partie en zone cœur du parc national des Écrins.

RETOUR SUR LES RENCONTRES PROFESSIONNELLES

Un des objectifs forts du Festival est de réunir pour débattre autour de thématiques et problématiques actuelles. Trois rencontres professionnelles ont ainsi été organisées pour rassembler les acteurs du pastoralisme et recueillir leurs voix et opinions.

La montagne en partage : focus et temps d'échange autour de la localisation des chiens de protection, avec les acteurs du tourisme isérois

Dans un contexte de conflits croissants généré ou favorisé par le multi-usage de la montagne, la question de l'information et de l'éducation du public autour du pastoralisme se pose. Des outils pour faire le lien entre milieu pastoral et activités touristiques sont présentés, tel que Cartotroupo, une base de données qui alimente des cartes topographiques pour indiquer les secteurs avec présence de chiens de protection. Dans ce cas précis, au-delà de l'actualisation de cette carte interactive, la question est de trouver quels leviers d'animation et de diffusion peuvent être activés pour porter ces informations à la connaissance du grand public.

Cette première rencontre professionnelle a eu pour objectif de répertorier les moyens techniques et humains pour permettre la diffusion d'informations auprès du grand public concernant :

- le pastoralisme et le multi-usage de l'espace ;
- la localisation des chiens de protections de troupeaux (CPT) ;
- le comportement à adopter dans les espaces pastoraux.

Elle a ainsi pu réunir autour de la table, en présence de la FAI et d'une sociologue qui travaillent notamment au développement de Cartotroupo, des représentants d'offices de tourisme, de parcs naturels régionaux et du parc national des Écrins, de communes et de la Fédération de randonneurs et des Gîtes de France. La réunion a permis d'établir un état des lieux général ciblant les besoins et les outils déjà existants. En fin de réunion, une liste d'outils à créer a été établie. Il a finalement été décidé de programmer une réunion technique concernant la diffusion de l'outil numérique.

Travail des bergers : échanges sur la mise en place d'un service de remplacement de bergers en Isère

L'été 2022 a été assez éprouvant pour les bergers qui ont subi un certain nombre d'attaques avec pour conséquences des bêtes tuées, perdues, des dérochements, etc. Le besoin d'un système de remplacement des bergers est une nécessité urgente, après une attaque de prédateurs, suite à un contentieux ou tout simplement pour des congés.

L'objectif de cette rencontre était d'éclaircir les possibilités et les limites à la mise en place d'un service de remplacement et/ou de bergers d'appui en Isère. L'opportunité de ce service est validée, notamment avec un soutien du département de l'Isère. Différents points sont soulevés : la vigilance et les conditions que posent l'embauche de bergers d'appui, les possibilités de financement, le cadre administratif et la gestion de ce service. La FAI peut ainsi entamer le travail complexe autour de ce projet pour, par exemple, définir le cadre et les exigences auxquelles doivent répondre les bergers d'appui (compétences physiques, sociales, d'adaptation...). La prochaine étape sera un approfondissement des pistes lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de la FAI, le 15 décembre 2022.

Partage d'expériences avec la délégation tunisienne : le pastoralisme face aux changements climatiques

La présence de la délégation tunisienne lors de cette 17e édition du Festival Pastoralismes et Grands Espaces était l'occasion de créer du contenu et de favoriser le partage d'expériences entre territoires autour des questions de régulations pastorales et de changements climatiques initiées en 2022 à Ouarzazate.

L'objectif de cette rencontre était de définir les leviers d'actions d'une coopération entre les deux territoires. À titre d'exemple, à la sortie de la réunion une action concrète a été d'aller directement faire visiter à la délégation tunisienne la tente du conseil départemental de l'Isère afin de montrer la cohérence de l'ensemble des politiques de la collectivité autour de la question pastorale.

Margot Petit Dit Dariel
Fédération des alpages de l'Isère
Photos © Sylvie Quercia

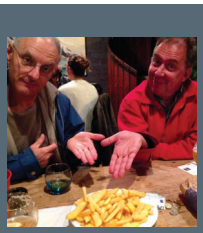

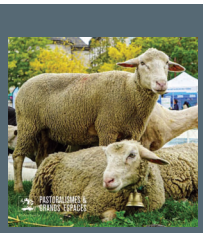

CONTRACTS2.0. UN PROJET EUROPÉEN POUR AMÉLIORER LA CONTRACTUALISATION AGRO-ENVIRONNEMENTALE

Le domaine pastoral collectif, présent sur la plupart des massifs montagneux du territoire national ainsi que sur quelques zones humides, tout en constituant un prolongement des exploitations agricoles individuelles, n'en demeure pas moins un espace agricole singulier.

Cette singularité se retrouve au niveau de la propriété foncière, avec une forte proportion de propriété communale et de la gestion assurée soit directement par les propriétaires (communes, organisations intercommunales, associations foncières pastorales et autres formes de propriété collective…) soit confiée à des associations d'éleveurs utilisateurs des espaces concernés (groupements pastoraux).

Ces territoires, souvent très vastes, ont généralement des unités de gestion (unités pastorales) aux dimensions sans commune mesure avec les parcelles agricoles des exploitations individuelles. Les pratiques des éleveurs peuvent être individuelles ou collectives et évoluer au cours d'une même saison en fonction de leurs besoins et du statut des surfaces pastorales collectives qu'ils exploitent.

Ces surfaces pastorales, très peu concernées par les pratiques agricoles classiques telles que le travail du sol, l'utilisation d'intrants (amendements, fertilisation artificielle, traitements phytosanitaires, etc.), l'irrigation… constituent des réservoirs de biodiversité remarquables mais très dépendants des pratiques d'élevage qui ont contribué à leur installation et à leur entretien depuis des siècles. Elles font l'objet de nombreux classements, protections et labellisations environnementales (notamment Natura 2000), qui en attestent la qualité mais y imposent également des contraintes.

Enfin, ces territoires sont au cœur de forts enjeux de multi-usages, porteurs de nombreuses autres activités économiques, notamment sportives ou récréatives.

La contractualisation agro-environnementale sur ces surfaces est donc très singulière et constitue une particularité française au sein de l'Union européenne. Elle se distingue notamment de la majorité des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques de la PAC) par le fait que les contractants sont les entités collectives gestionnaires (qui ne sont pas « celles qui font » dans le cas des collectivités locales). Pour être en accord avec les enjeux environnementaux concernés et les pratiques pastorales en cours, les contrats peuvent concerner des surfaces très importantes. Par ailleurs, au regard du peu d'impact des pratiques pastorales et de leur rôle important dans la constitution même de la richesse environnementale des milieux, l'objectif des MAEC sur ces territoires est autant le maintien que le changement de pratiques.

Les spécificités de ces territoires ont cependant très peu été prises en compte dans les dispositifs agro-environnementaux antérieurs ou en cours. Les MAEC sur ces surfaces sont une simple transposition des mesures proposées aux exploitations individuelles et une grande partie d'entre elles ne se sont pas adaptées. Le développement de la contractualisation collective est pourtant fortement mis en avant à l'échelle européenne et la promotion de mesures adaptées pourrait être source d'enseignement dans d'autres contextes que celui des massifs montagneux.

Courant 2018, deux centres de recherche européens, ZALF (Leibniz Centre for Agricultural Landscape Research) et INBO (Research Institute for Nature and Forest), en collaboration avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), le Centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (GIP-CRPGE, service de développement pastoral du département des Hautes-Pyrénées), et 22 autres partenaires de 11 pays européens, ont répondu à un appel à projet H2020 axé sur la contractualisation agro-environnementale et obtenu le financement du projet de recherche-développement **Contracts2.0**.

Ce projet vise la « co-conception de modèles contractuels pour des mesures agro-environnementales et climatiques innovantes et d'autres formes de valorisation des biens publics environnementaux ».

Plus particulièrement, l'objectif du projet Contracts2.0 est de proposer à la Commission européenne et aux État membres des améliorations aux dispositifs actuels de contractualisation agro-environnementale en mobilisant, à l'échelle européenne, de nouvelles approches qui permettent de ren-

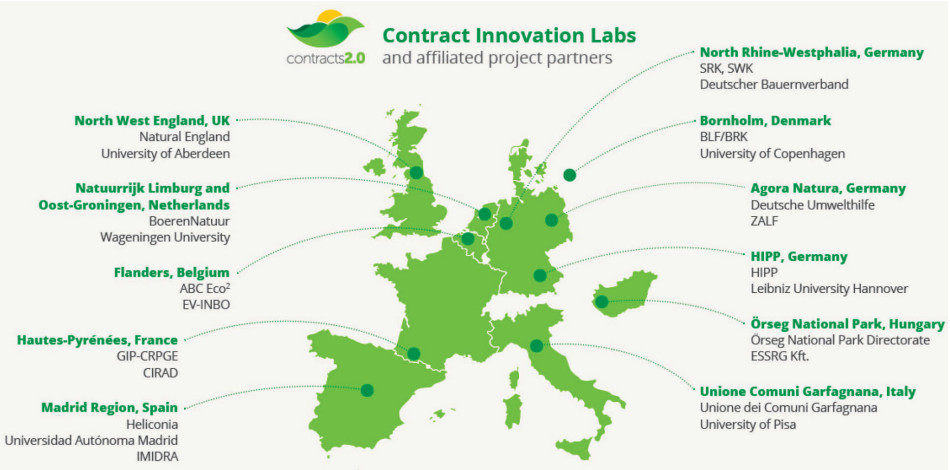

Figure 1. Les partenaires du projet Contracts2.0

dre les engagements plus efficients pour l'environnement et plus attractifs pour les contractants potentiels, notamment en intégrant mieux les **démarches collectives, la maîtrise du foncier, les chaînes de valeur et les approches de paiements au résultat**, tout en respectant la liberté de chaque contractant.

LE CHOIX DES HAUTES-PYRÉNÉES COMME TERRAIN D'ÉTUDES

Aborder la contractualisation agro-environnementale de façon exhaustive à l'échelle de 11 pays européen serait une tâche extrêmement fastidieuse dont les résultats seraient sans doute peu édifiants, notamment s'ils ne s'intéressent pas au contexte de chacun des pays et chaque territoire où ces contrats sont déployés. Le choix du projet contracts2.0 a été de proposer que chaque équipe partenaire s'intéresse à un secteur d'activité agricole en lien avec un territoire, de sorte que l'ensemble du projet reflète la diversité des situations sans chercher l'exhaustivité.

Dans ce cadre la contribution des partenaires français s'est centrée sur le pastoralisme collectif. Pour cela, elle s'est appuyée, dans un premier temps, sur l'expérience de vingt ans de contractualisation sur les surfaces pastorales collectives des Hautes-Pyrénées. Ce travail a ensuite été mis en regard de la situation dans d'autres zones de montagne ainsi que dans des zones pastorales hors zone de montagne.

Le massif pyrénéen, et en particulier les Pyrénées centrales, est identifié comme une zone à très forts enjeux environnementaux. En témoigne notamment l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (fig.2).

Figure 2. Part des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type 1 dans la superficie du territoire (%) © CGET 2018

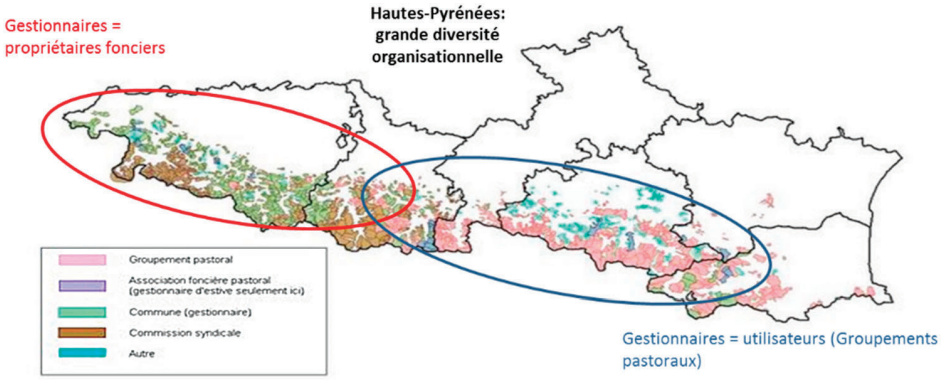

Figure 3. Les gestionnaires d'estive dans les Pyrénées (source : données pastorales des services de développement -RPP)

Le choix du département des Hautes-Pyrénées comme terrain d'étude a été en partie guidé par la diversité de ses formes de gestion collectives (fig.3), mais également par la longue expérience de ce département dans la contractualisation agro-environnementale sur les surfaces pastorales collectives (fig.4).

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CENTRÉE SUR LA CONTRACTUALISATION COLLECTIVE

Depuis trois ans et demi le pilotage du projet a été assuré par une équipe pluridisciplinaire du Cirad de Montpellier, par les agents du GIP-CRGPE avec un appui de l'Université Jean Jaurès à Toulouse et de l'INRAE Toulouse.

La dimension européenne du projet, son cadre conceptuel et la pluridisciplinarité des intervenants aura permis entre autres :

- la mise en contact et le partage d'expérience avec de nombreux territoires et partenaires européens autour de cette thématique de la contractualisation agro-environnementale ;
- de se donner les moyens d'une analyse de fond de ce qui a été fait dans ce domaine sur les surfaces pastorales collectives et de réunir les conditions nécessaires pour faire des propositions adaptées au contexte particulier de l'activité pastorale collective ;
- de tester les outils novateurs que sont les CILs et les PILs et de privilégier l'approche multi-acteurs et la co-construction.

Enfin, la dimension européenne du projet, le large panel de contextes qu'il prend en compte ainsi que l'équilibre entre les partenaires de la recherche et ceux du développement devraient induire une écoute particulière au niveau des institutions européennes, des États membres et des différentes organisations concernées par ce sujet, tant au niveau national que régional.

145 000 ha d'estive
134 gestionnaires collectifs
1 250 éleveurs transhumants
Mesure SHP : 15 405 ha
MAEC hors SHP : 2 650 ha

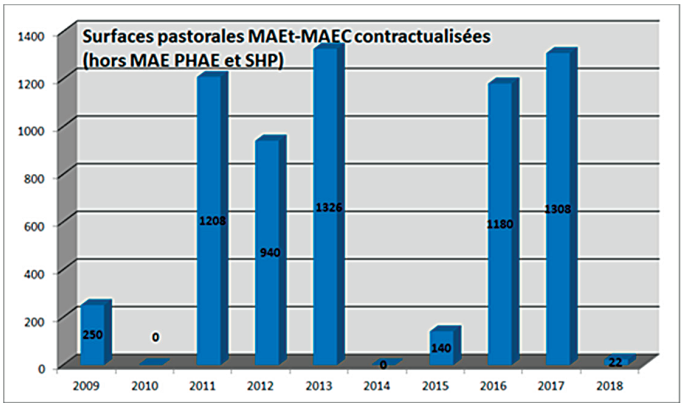

Figure 4. Surfaces pastorales MAEt-MAEc contractualisées

UN PROCESSUS DE CO-CONTRUCTION INNOVANT AUTOUR DU PRINCIPE DE LABORATOIRES D'INNOVATION

Méthodologiquement, le projet s'est appuyé, entre autres, sur deux outils importants :

• les « Contract Innovation Labs » (CILs) : laboratoires d'innovation pour la construction de nouveaux modèles de contrats. Le principe était de mobiliser les acteurs de la contractualisation : agriculteurs/éleveurs (en ce qui concerne le terrain français, les différents acteurs du pastoralisme), ONG environnementales, agents de développement, administrations, organisations diverses et variées concernées par la question de l'interface pastoralisme-environnement. Conçus comme des espaces de dialogue et d'action multi-acteurs, les CILs étaient destinés à stimuler la créativité et l'apprentissage social ;

• les « Policy Innovation Labs » (PILs) : laboratoires d'innovation politique mis en place et conduits en parallèle des CILs et réunissant les décideurs (élus et représentants d'administrations centrales…), des représentants des acteurs de la contractualisation et des experts. Les PILs sont destinés à appuyer le développement et la mise en œuvre des propositions élaborées par les CILs.

Ces deux laboratoires d'innovation ont représenté des lieux de débat et de co-construction qui, jusqu'à maintenant, n'existaient pas. Les principaux enjeux étaient :

• au sein du CIL, de conforter l'importance de la gestion collective et de mettre en avant la diversité de ces gestionnaires. De reconnaître et de valoriser l'expertise des acteurs du pastoralisme (gestionnaires, éleveurs, bergers et vachers) y compris dans le domaine de l'environnement, de prendre en compte la multi-vocation et le multi-usage des territoires concernés, de mieux appréhender l'hétérogénéité des milieux naturels et la nécessité d'une approche globale, de s'adapter aux contingences spécifiques des milieux pastoraux (utilisation collective, surfaces importantes des unités de gestion…) et de valoriser les pratiques associées, notamment l'emploi du feu ;

• pour le PIL, de faire reconnaître : l'éligibilité des surfaces peu productives, l'éligibilité des gestionnaires collectifs quel que soit leur statut, la reconnaissance des logiques de maintien de pratiques, la subsidiarité régionale et/ou départementale et la « transposabilité » éventuelle des acquis de la contractualisation agro-environnementale pastorale collective vers d'autres territoires.

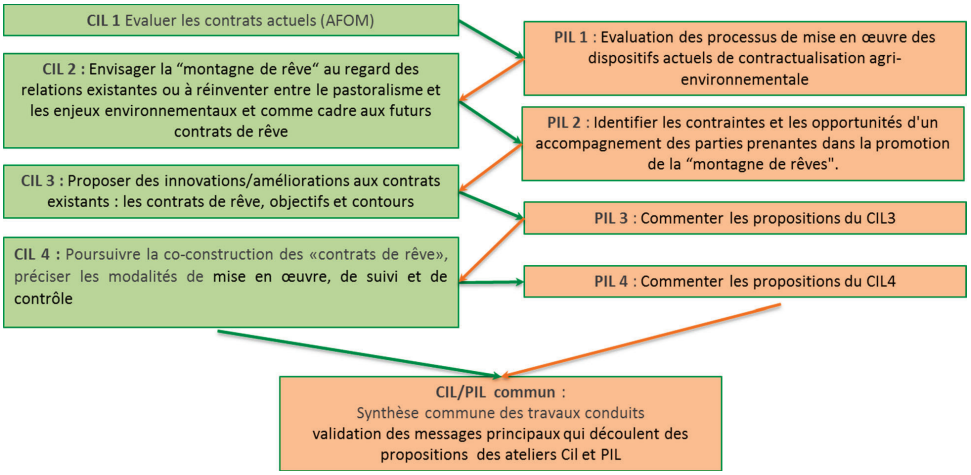

Figure 5. Synthèse collective validée lors d'un ultime atelier

Figure 6. Une montagne rêvée

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DES CILS ET PILS

La « co-contruction » d'un « contrat de rêve » s'est faite par étape, au travers d'un dialogue continu entre les CILs et les PILs avec une synthèse commune validée lors d'un ultime atelier commun (fig.5).

Après avoir évalué les MAEC collectives en place, l'une de ces étapes a été d'imaginer « une montagne de rêve » envisagée comme le cadre nécessaire aux futurs contrats.
Les participants ont défini cette montagne de rêve comme une montagne vivante, ouverte, au pastoralisme dynamique et où coexistent avec respect les êtres vivants, dans des milieux naturels diversifiés (fig.6).

Dans ce cadre, les participants ont esquissé les contours de leur « contrat de rêve » qui s'appuie sur 3 types de contextes et 3 niveaux d'engagement correspondants :

• Niveau A : maintien d'une gestion pastorale collective et des biens publics environnementaux associés

Les différents acteurs du territoire reconnaissent unanimement que le pastoralisme contribue à l'équilibre environnemental et les acteurs du pastoralisme souhaiteraient continuer à être reconnus pour cela. Le contrat pourrait ainsi valoriser le mode d'organisation collectif existant, qui conduit depuis des décennies à préserver l'équilibre agro-écologique des zones pastorales et, avec lui, le maintien des biens publics environnementaux associés. Il compenserait des coûts de coordination supportés principalement par le responsable de l'entité collective en interaction avec le collectif d'éleveurs et les multiples acteurs, pour réaliser l'ensemble des activités de la gestion pastorale nécessaire au territoire concerné.

• Niveau B : reconquête de milieux ou de secteurs (quartiers) pastoraux

Malgré le récent regain d'intérêt pour les surfaces pastorales collectives, certains secteurs sont confrontés à de la déprise, certains quartiers peu accessibles (en altitude) sont abandonnés et d'autres (en bas d'estive) subissent de fortes dynamiques de repeuplement. Aussi, un engagement particulier de reconquête de quartiers ou de secteurs est pertinent pour limiter l'érosion de biens publics environnementaux (fermeture du milieu, perte d'habitats...) ou accroître leur fourniture (ouverture de paysages, développement de nouveaux habitats...). Le contrat consisterait à accroître la fréquentation de l'estive tout en soutenant un développement durable du pastoralisme et, à travers lui, l'attractivité du lieu. Il pourrait aussi inciter à accueillir de nouveaux troupeaux.

• Niveau C : gestion éco-pastorale fine ou expérimentale

Les acteurs pastoraux conviennent qu'ils pourraient intensifier leur engagement en faveur de l'environnement dans un contexte néanmoins complexe et incertain. En effet, acteurs pastoraux et environnementaux reconnaissent les nombreux arbitrages qu'il s'agit de considérer lors de l'identification de pratiques sur lesquelles baser la contractualisation. Par exemple, la reconquête de secteurs peut avoir des impacts environnementaux négatifs (développement de pistes, engins motorisés) tout autant que des impacts positifs à terme (biodiversité). On peut aussi être surpris de constater, dans d'autres cas, que la mise en défens d'une zone fragile peut, à terme, contribuer à sa détérioration du fait du manque de piétinement. Aussi, les priorités doivent être définies par co-construction entre acteurs du terrain. Pour cela, les acteurs du pastoralisme et ceux de l'environnement doivent mieux comprendre leurs besoins et contraintes respectives et apprendre à collaborer. De plus, dans un tel contexte d'incertitude du milieu, il est important de souligner le besoin d'expérimenter avant d'engager le collectif à remettre en cause un usage ou promouvoir certaines pratiques. Le contrat consisterait alors à promouvoir une gestion environnementale fine basée sur l'échange de connaissances et une approche expérimentale. Le contrat financerait principalement les coûts liés à la production de connaissances, à l'animation et au suivi des impacts environnementaux.

Outre ces 3 niveaux de contrat, les membres des CILs et des PILs ont proposé un certain nombre de principes généraux et ce à différents niveaux :

Approche générale

Les contrats résultent d'une démarche globale mobilisant les connaissances des experts et des acteurs locaux et dont la mise en œuvre est basée sur la flexibilité des pratiques et la prise en compte de l'expérimentation.

Objectifs du contrat

Les objectifs environnementaux doivent être définis localement. Leur identification et leur priorisation sont le résultat d'une compréhension partagée des enjeux pastoraux et environnementaux par les acteurs du territoire.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les gestionnaires de surfaces collectives (avec diversité de statuts juridiques). Les éleveurs sont étroitement associés au processus.

Mise en œuvre du contrat

Après un diagnostic écopastoral, un plan de gestion écopastorale est co-construit à l'échelle de l'estive et mis en œuvre par un groupe de travail local.

Ce groupe peut être constitué des gestionnaires d'estive, des éleveurs, des bergers, des propriétaires, des intermédiaires, de gestionnaires d'espaces protégés et de forêts…

Cahier des charges

Les contrats portent sur :

• des engagements de moyens suffisamment souples (mettre en œuvre le plan de gestion) ;

• des engagements de résultats.

Ces engagements intègrent des indicateurs définis localement. Ils peuvent également porter sur des expérimentations dans le cadre des objectifs fixés, sans obligation de résultat.

Paiements

Le paiement est essentiellement public. Il repose sur un système incitatif mixte qui récompense les bonnes pratiques existantes (niveau d'engagement A) et compense les coûts liés à des engagements et des efforts plus importants (niveaux B et C). Il intègre entre autres les coûts de coordination interne et externe aux collectifs gestionnaires.

Formation et savoir

Des formations sont proposées dans le cadre du contrat mais ne peuvent être imposées. Il convient de reconnaître le savoir des éleveurs, des bergers et des gestionnaires d'estives et développer des groupes d'échanges multi-acteurs sur le terrain.

Contrôle et suivi

Un processus de suivi-évaluation participatif des engagements est développé sur la base d'indicateurs de moyens et/ou de résultats qui servent à enrichir une démarche qualité plutôt que de servir de seul point de contrôle.

Animation

Des facilitateurs (au moins un expert pastoral et un expert environnemental) sont financés pour faciliter le processus contractuel tout au long de la durée de vie du contrat:

• en amont : pour réaliser le diagnostic écopastoral, appuyer la création d'un groupe de travail local, conseiller sur les priorités environnementales et les mesures et pratiques à engager en conséquence, co-éditer le plan de gestion ;

• en aval : pour animer les réunions annuelles de suivi, suggérer des adaptations de pratiques, coordonner des évaluations participatives.

LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

En parallèle des ateliers CILs et PILs, plusieurs activités de recherche ont été menées par l'équipe du projet et sont en cours de valorisation :

• premièrement une enquête exhaustive auprès des gestionnaires d'estives des Hautes-

Pyrénées a été menée pour évaluer la mise en œuvre collective des MAECs en relation avec les dynamiques pastorales et environnementales ainsi que l'organisation collective. Dans le cadre de sa thèse, Simon Guédé mobilise ces données, notamment pour estimer l'effet de la SHP combiné à celui des DPB sur l'évolution des chargements ;

• une deuxième étude, menée par Emmanuelle Cheyns, a consisté à analyser les tensions existantes entre les normes mobilisées par les éleveurs et bergers pour la gestion collective des estives (normes coutumières) et les normes managériales liées à la mise en œuvre des MAEC. Cette étude présente les difficultés rencontrées par les organisations intermédiaires (services pastoraux) qui, à l'interface entre ces deux types de normes, tentent d'intégrer des expériences et connaissances locales dans les engagements contractuels afin de prendre en compte la complexité sociale et écologique des montagnes. Un podcast accessible en ligne (sur le site du projet) retrace ces difficultés et un film est en cours de montage ;

• une autre étude mobilisant l'anthropologie du droit a consisté à déterminer comment les gestionnaires de surfaces collectives peuvent promouvoir les usages pastoraux et les faire reconnaître légalement, notamment dans le cadre de la contractualisation agro-environnementale. Les résultats sont consignés dans un ouvrage : Aubert S., Diague F.-X., Lassalle D., Devin H., Piquet J.-R., 2022. *La valorisation des usages pastoraux pyrénéens*. Lexisnexis ;

• enfin, notre attention s'est aussi portée sur le pastoralisme collectif en plaine qui est mobilisé pour réinvestir des espaces agricoles en déprise (anciens communaux embroussaillés) ou des zones humides (marais) par les acteurs du territoire comme les acteurs de la conservation, mais aussi comme en montagne, les communes, AFP, GP. Ces gestionnaires s'appuient sur plusieurs dispositifs pour articuler les interactions pastoralisme-environnement à l'échelle territoriale et notamment les MAEC. Un stage a consisté à documenter la diversité de ces initiatives.

UN PROJET EN COURS DE FINALISATION

Le projet est en cours de finalisation. Plusieurs rencontres à l'échelle européenne consistent à synthétiser les messages principaux délivrés par chaque étude de cas et chaque groupe de travail. Un manuel pour les décideurs politiques et les parties prenantes concernées sera publié le dernier mois du projet (avril 2023). Il décrira notamment les conditions d'un cadre politique favorable à une mise en œuvre efficace et réussie de nouveaux modèles contractuels agro-environnementaux en Europe.

Pour plus d'informations :

www.project-contracts20.eu

Concernant le cas français :

www.project-contracts20.eu/cils/cil-hautes-pyrenees/

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant Agreement No. 818190

Céline Dutilly (Cirad Montpellier)
Didier Buffière (Gip-CRPGE)

2022 : LA LOI PASTORALE A 50 ANS !

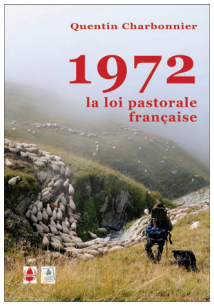

UNE LOI PASTORALE QUI ÉVOLUE

Il y a un demi-siècle **la loi n°72-12 du 3 janvier 1972** reconnaissait officiellement que « *Dans les régions d'économie montagnarde où le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale est de nature à contribuer à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale, des dispositions adaptées aux conditions particulières de ces régions seront prises pour en assurer le maintien* ».

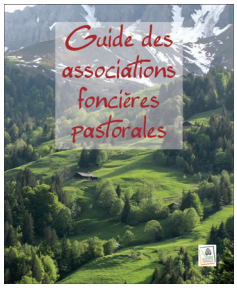

Elle reconnaît la spécificité du problème foncier en montagne et des conditions de mise en valeur des pâturages collectifs. Elle institue les **associations foncières pastorales** (AFP, regroupant des propriétaires de terrains – privés ou publics – à vocation pastorale ou forestière sur un périmètre défini), les **groupements pastoraux** (GP, rassemblant des éleveurs pour une valorisation collective de surfaces pastorales, agréé par l'État) et les **conventions pluriannuelles de pâturage** (CPP, forme de contrat de location entre les propriétaires et les utilisateurs qui n'est pas soumise au statut du fermage et qui ne confère pas au preneur une jouissance continue ou exclusive des biens). Ce dispositif tricéphale permet de faciliter la gestion du foncier et de donner enfin un cadre juridique aux pratiques traditionnelles de pâturage collectif.

Cette loi avant-gardiste visait à maintenir et accompagner des pratiques traditionnelles à une époque où les priorités des politiques publiques reposaient sur la modernisation de l'agriculture et le productivisme.

Le décret 73-24 du 4 janvier 1973 relatif à la délimitation des régions d'économie montagnarde à prédominance pastorale est venu, comme prévu, préciser les autres régions où peuvent être constitués des AFP,

des GP et les CPP (destinées à lutter contre « la vente annuelle d'herbe ») mises en œuvre : ce sont les communes ou fraction de communes comportant des terres qui présentent les caractéristiques retenues pour les zones de montagne ainsi que toutes celles affectées au pâturage extensif saisonnier. Ce décret ouvre donc la possibilité de créer des AFP et des GP et d'utiliser l'outil CPP en dehors des zones de montagne. Cette délimitation doit être faite au niveau national par arrêté ministériel, après avis des préfets et, à cette époque, du conseil supérieur des structures agricoles.

La loi n° 85-1496 du 31 décembre 1985 relative à l'aménagement foncier rural abroge le décret 73-24 et renomme la loi de 1972 qui devient la loi relative à la mise en valeur pastorale. L'article 1 de la loi de 1972 s'adresse désormais aux « *régions où le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale est, en raison de la vocation générale du terroir, de nature à contribuer à la protection du milieu naturel et des sols, ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale* ». L'essentiel des termes du décret n° 73-24 est donc repris dans cet article. Les AFP et les GP peuvent toujours être créés et les CPP utilisées en dehors des zones de montagne. La procédure de délimitation de ces zones reste toujours au niveau national (arrêté ministériel), mais désormais sur proposition du préfet après avis des commissions départementales d'aménagement foncier et des structures.

La loi n° 95-95 du 1er février 1995 relative à la modernisation de l'agriculture assouplit la procédure de délimitation des zones à vocation pastorale. Ce sont désormais les préfets des départements (circulaire DEPS/SDSEA/C.95/n° 7008 du 21 février 1995), après avis de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole), qui arrêteront les communes classées en zone pastorale.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise la définition de « l'espace pastoral » et complète les dispositions relatives aux CPP et aux AFP.

La loi n° 2016-1888 du 28/12/2016 appelée « loi Montagne II » complète encore les dispositions relatives aux AFP pour mieux prendre en compte les spécificités de ces associations syndicales de propriétaires.

Un amendement, présenté par les députés afin d'étendre le domaine d'application des AFP et des GP en insérant à l'article L 113-2 du Code rural et de la pêche maritime un alinéa spécifique aux zones humides « telles que définies au 1° du I de l'article L 211-1 du Code de l'environnement », n'est pas retenu dans la version finale de **la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021** portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

L'AFP CÉLÈBRE UN DEMI-SIÈCLE D'APPLICATION DE LA LOI PASTORALE

À l'Association Française de Pastoralisme, nous avons toujours eu la volonté d'intégrer toutes les formes de pastoralisme et de milieux pastoraux dans nos démarches ainsi que l'attestent nos travaux et plusieurs de nos journées techniques annuelles. Nous sommes également attentifs aux expériences DOM et TOM, peu nombreuses il est vrai (une AFP à la Réunion et quelques organisations collectives de pâturages sur

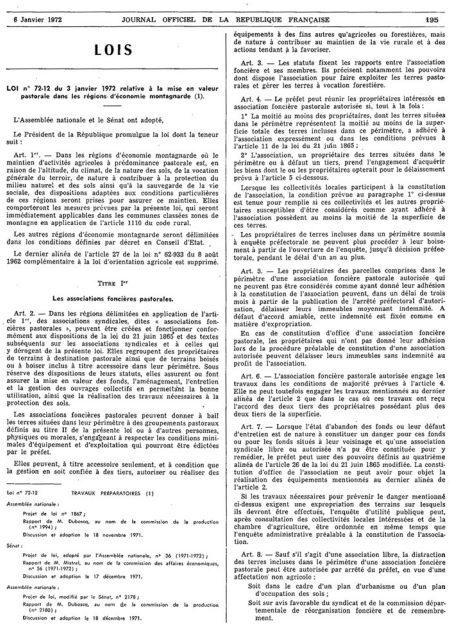

6 Janvier 1972 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE 195

LOIS

LOI n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Dans les régions d'économie montagnarde où le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale est, en raison de l'altitude, du climat, de la nature des sols, de la vocation générale du terroir, de nature à contribuer à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale, des dispositions adaptées aux conditions particulières de ces régions seront prises pour assurer ce maintien. Elles comporteront les mesures prévues par la présente loi, qui seront immédiatement applicables dans les communes classées zones de montagne en application de l'article 1110 du code rural.

Les autres régions d'économie montagnarde seront délimitées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Le dernier alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole est supprimé.

TITRE Ier

Les associations foncières pastorales.

Art. 2. — Dans les régions délimitées en application de l'article 1er, des associations syndicales, dites « associations foncières pastorales », peuvent être créées et fonctionner conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 et des textes subséquents sur les associations syndicales et à celles qui y dérogent de la présente loi. Elles regroupent des propriétaires de terrains à destination pastorale ainsi que de terrains boisés ou à boiser inclus à titre accessoire dans leur périmètre. Sous réserve des dispositions de leurs statuts, elles assurent ou font assurer la mise en valeur des fonds, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs en permettant la bonne utilisation, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à la protection des sols.

Les associations foncières pastorales peuvent donner à bail les terres situées dans leur périmètre à des groupements pastoraux définis au titre II de la présente loi ou à d'autres personnes, physiques ou morales, s'engageant à respecter les conditions minimales d'équipement et d'exploitation qui pourront être édictées par le préfet.

Elles peuvent, à titre accessoire seulement, et à condition que la gestion en soit confiée à des tiers, autoriser ou réaliser des

loi n° 72-12 TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1967 ;
Rapport de M. Dubouis, au nom de la commission de la production (n° 1994) ;
Discussion et adoption le 18 novembre 1971.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 36 (1971-1972) ;
Rapport de M. Monsel, au nom de la commission des affaires économiques, n° 36 (1971-1972) ;
Discussion et adoption le 17 décembre 1971.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 2178 ;
Rapport de M. Dubouis, au nom de la commission de la production (n° 2180) ;
Discussion et adoption le 18 décembre 1971.

équipements à des fins autres qu'agricoles ou forestières, mais de nature à contribuer au maintien de la vie rurale et à des actions tendant à la favoriser.

Art. 3. — Les statuts fixent les rapports entre l'association foncière et ses membres. Ils précisent notamment les pouvoirs dont dispose l'association pour faire exploiter les terres pastorales et gérer les terres à vocation forestière.

Art. 4. — Le préfet peut réunir les propriétaires intéressés en association foncière pastorale autorisée si, tout à la fois :

1° La moitié au moins des propriétaires, dont les terres situées dans le périmètre représentent la moitié au moins de la superficie totale des terres incluses dans ce périmètre, a adhéré à l'association expressément ou dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 21 juin 1865 ;

2° L'association, un propriétaire des terres situées dans le périmètre ou à défaut un tiers, prend l'engagement d'acquérir les biens dont le ou les propriétaires opterait pour le délaissement prévu à l'article 5 ci-dessous.

Lorsque les collectivités locales participent à la constitution de l'association, la condition prévue au paragraphe 1° ci-dessus est tenue pour remplie si ces collectivités et les autres propriétaires susceptibles d'être considérés comme ayant adhéré à l'association possèdent au moins la moitié de la superficie de ces terres.

Les propriétaires de terres incluses dans un périmètre soumis à enquête préfectorale ne peuvent plus procéder à leur boisement à partir de l'ouverture de l'enquête, jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus.

Art. 5. — Les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale autorisée qui ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à la constitution de l'association peuvent, dans un délai de trois mois à partir de la publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation, délaisser leurs immeubles moyennant indemnité. A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée comme en matière d'expropriation.

En cas de constitution d'office d'une association foncière pastorale, les propriétaires qui n'ont pas donné leur adhésion lors de la procédure préalable de constitution d'une association autorisée peuvent délaisser leurs immeubles sans indemnité au profit de l'association.

Art. 6. — L'association foncière pastorale autorisée engage les travaux dans les conditions de majorité prévues à l'article 4. Elle ne peut toutefois engager les travaux mentionnés au dernier alinéa de l'article 2 que dans le cas où ces travaux ont reçu l'accord des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie.

Art. 7. — Lorsque l'état d'abandon des fonds ou leur défaut d'entretien est de nature à constituer un danger pour ces fonds ou pour les fonds situés à leur voisinage et qu'une association syndicale libre ou autorisée n'a pu être constituée pour y remédier, le préfet peut user des pouvoirs définis au quatrième alinéa de l'article 26 de la loi du 21 juin 1865 modifiée. La constitution d'office de l'association ne peut avoir pour objet la réalisation des équipements mentionnés au dernier alinéa de l'article 2.

Si les travaux nécessaires pour prévenir le danger mentionné ci-dessus exigent une expropriation des terrains sur lesquels ils devront être effectués, l'enquête d'utilité publique peut, après consultation des collectivités locales intéressées et de la chambre d'agriculture, être ordonnée en même temps que l'enquête administrative préalable à la constitution de l'association.

Art. 8. — Sauf s'il s'agit d'une association libre, la distraction des terres incluses dans le périmètre d'une association foncière pastorale peut être autorisée par arrêté du préfet, en vue d'une affectation non agricole :

Soit dans le cadre d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ;

Soit sur avis favorable du syndicat et de la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement.

d'autres îles), mais aussi à ce qui se passe en Europe, au Maghreb, dans les pays ACP...

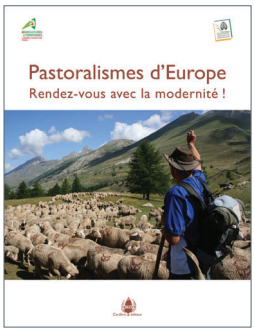

En 2023, les décrets du 4 janvier 1973 portant application des dispositions de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde auront cinquante ans. Durant cette longue période, les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, de l'environnement et de l'aménagement du territoire ont connu de multiples bouleversements. Pourtant, cinquante ans après son adoption, la loi pastorale française et ses décrets régissent toujours l'organisation du pastoralisme d'aujourd'hui. Ces textes sont donc porteurs d'une remarquable richesse de résultats, d'enseignements et de perspectives.

L'Association Française de Pastoralisme a donc décidé de proposer et d'encadrer en 2022 un stage portant sur la genèse, le bilan et les perspectives des décrets issus de la loi pastorale française, avec l'objectif de :

- retracer la genèse des décrets pris pour l'application de la loi pastorale afin d'assurer la transmission des fondamentaux qui en sont issus ;
- analyser les forces et les manques de ces outils législatifs et réglementaires au regard du contexte français ;
- apporter des éléments de bilan de la mise en œuvre de ces décrets en s'appuyant sur le travail réalisé en 2012 à l'occasion des 40 ans de la loi pastorale (Quentin Charbonnier, 2012. *1972. La loi pastorale française.* Cardère éditeur, 144 p. – Quentin Charbonnier et Thomas Romagny (éd.), 2012. *Pastoralismes d'Europe. Rendez-vous avec la modernité !* Pastum hors-série, actes de la rencontre éponyme 1er mars 2012, Paris. AFP – APCA – Cardère éditeur, 176 p.) ;
- tracer de nouvelles perspectives en lien avec les thématiques actuelles et notamment la PAC après 2023.

Ce travail s'appuie notamment sur l'analyse des délibérations et documents législatifs, des entretiens avec les fondateurs de cette orientation politique ainsi qu'avec les acteurs passés et actuels du pastoralisme en France. Dans l'espace de l'Union européenne et au-delà, ces textes, et toute la dynamique qu'ils portent, sont exceptionnels et exemplaires à plus d'un titre. C'est pourquoi ce stage s'inscrit dans un projet plus large, qui a reçu le soutien du ministère chargé de l'Agriculture, avec pour finalité l'organisation d'un événement d'ampleur – sur une journée au printemps 2023 – sur le thème « 2023: les 50 ans des décrets de la loi pastorale ».

Pascal Grosjean
Chargé de mission « Chiens de protection des troupeaux »
Référent national Pastoralisme
DRAAF Aura

DÉTERMINATION DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE AU TITRE D'UNE CRÉANCE COMMUNALE, POUVANT CONCERNER LES AFP AUTORISÉES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'indiquer sur les titres de recettes qu'ils émettent les voies et délais de recours et aussi, le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Lorsqu'une recette communale ou intercommunale a été mise en recouvrement, le redevable dispose de deux voies de recours. En outre, lorsque des poursuites ont été engagées à son encontre parce que la somme due n'a pas été acquittée dans le délai de trente jours suivant la notification du titre de recettes, il peut contester la régularité des poursuites. Il peut contester le bien-fondé de la créance, c'est-à-dire son existence, sa quotité ou son exigibilité.

En cas de contestation du bien-fondé de la créance, la compétence juridictionnelle dépend de la nature de la créance contestée : elle est administrative si la créance est elle-même administrative, elle est judiciaire dans les autres cas. Relèvent ainsi de la compétence des juridictions judiciaires toutes les créances qui trouvent leur origine dans un rapport de droit privé. Tel est notamment le cas des créances se rapportant à la gestion du domaine privé communal ou intercommunal ou de celles qui ont trait aux relations entre un service public communal ou intercommunal à caractère industriel et commercial et ses usagers.

Il en va donc de même pour les AFP autorisées et les titres de recettes qu'elles émettent pour les créances dues par les propriétaires concernés.
Le titre de recettes doit donc mentionner les deux voies de recours dont dispose le redevable et préciser, s'agissant de la contestation du bien-fondé de la créance, lequel des deux ordres de juridiction doit être saisi compte tenu de la nature de la créance en cause.

Nota
Afin de déterminer la juridiction compétente pour connaître de la contestation d'une créance, les autorités communales et intercommunales peuvent utilement s'appuyer sur les précisions apportées par la circulaire interministérielle NOR BCRE1107021C du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et par l'instruction n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 de la direction générale des Finances publiques relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Plus généralement, tel qu'il résulte des articles 25 et 38 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et de l'article 40 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, les délibérations prises par l'assemblée des propriétaires d'une AFP autorisée doivent, lorsqu'elles revêtent le caractère des décisions individuelles, être notifiées à leurs destinataires : la participation de l'intéressé à la délibération est sans incidence sur le délai de recours de deux mois dont il dispose pour la contester, ce délai ne pouvant courir qu'à compter d'une telle notification et à condition d'avoir été mentionné avec les voies de recours dans cette dernière.

Quant à la détermination de la juridiction compétente, analysant le mode de fonctionnement de l'association syndicale du canal de Gignac, le tribunal des conflits a admis que les associations syndicales autorisées présentent les caractères essentiels d'établissements publics (TC 9 décembre 1899, Consorts D... c/ Association syndicale du canal de Gignac, n° 515). Et le Conseil d'État a retenu que l'association syndicale autorisée constituée sur le fondement de la loi du 21 juin 1865 est un service public administratif (CE 28 juillet 1993, M. B..., n° 46886).

Devant la complexité du sujet une fiche complétant le classeur des AFP serait la bienvenue.

Pascal Grosjean
Chargé de mission « Chiens de protection des troupeaux »
Référent national Pastoralisme
DRAAF Aura

PASTORALISME EN ZONE HUMIDE LE MARAIS DE BROUAGE

36e RENCONTRE NATIONALE DES ACTEURS DU PASTORALISME, SEPT. 2021

Du 15 au 17 septembre 2021, les acteurs du pastoralisme se sont retrouvés en Charente-Maritime, à la découverte du marais de Brouage et de ses spécificités. Près d'une centaine de participants ont pu saisir les enjeux liés à la pratique de l'élevage extensif en zone humide, et en façade maritime.

Au cœur des échanges : l'engagement des collectivités locales pour la gestion, la préservation et la valorisation du site, la gestion de l'eau, l'activité d'élevage, la valorisation des prairies naturelles, les effets du changement climatique.

Cet événement a été organisé de concert par l'Association Française de Pastoralisme, la communauté de communes du Bassin de Marennes, la communauté d'agglomération Rochefort Océan, l'Association des éleveurs du marais de Brouage et l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage.

Une belle occasion d'illustrer et d'alimenter la dynamique en cours sur le pastoralisme et les défis à relever collectivement pour le défendre !

PROGRAMME DES JOURNÉES

MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021 – ACCUEIL, TABLE RONDE, ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14h30	Accueil à l'auberge de jeunesse de Rochefort
15h00 – 17h00	Table ronde « L'eau : des besoins, un partage »
17h30 – 19h30	Assemblée générale de l'Association Française de Pastoralisme
20h00	Repas

JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 – PLÉNIÈRE, VISITE DE PÂTURAGE ET SOIRÉE PRODUITS LOCAUX

9h00 – 12h30	**Plénière en salle** • Mission interministérielle « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » • Le Grand Projet du Marais de Brouage : L'activité d'élevage dans le marais de Brouage
13h00	Pique-nique convivial à la Tour de Broue
14h30 – 18h00	**Visite de terrain** • Lecture de paysage • Systèmes d'exploitation en marais • Analyses des performances agroécologiques des pratiques d'élevage en marais • Gestion de la ressource en eau
19h00	Repas à l'auberge de jeunesse de Rochefort : menu produits locaux et pastoraux du marais de Brouage

VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 – VISITE DE PÂTURAGES DANS LE MARAIS

8h30 – 12h00	**Visite de terrain** • Conciliation d'enjeux économiques et environnementaux *via* l'élevage • Marais de Brouage et changement climatique
12h00	Clôture des rencontres et pique-nique convivial

© AFP

LE GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE

Le marais de Brouage constitue l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français avec 1500 km de canaux et fossés sur près de 10 000 ha. Sa désignation en site Natura 2000 et son classement au titre de ses qualités historiques et pittoresques attestent de la volonté des pouvoirs publics de le préserver et de valoriser ses richesses naturelles, économiques et culturelles.

Issu de l'envasement de l'ancien golfe de Saintonge et modelé au fil des siècles par l'exploitation du sel puis par l'élevage extensif, il n'en reste pas moins un milieu fragile.

En 2016, les deux intercommunalités qui ont ce territoire en partage – la communauté d'agglomération Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes – ont décidé de s'unir afin de mettre en œuvre un ambitieux projet visant à assurer la pérennité de cette zone humide aux multiples fonctions.

Elles ont alors constitué une **entente intercommunautaire** dans la perspective d'une gestion concertée de ce territoire, au travers de l'élaboration et la mise en œuvre du **Grand Projet du marais de Brouage** visant la préservation, la gestion et la valorisation de cette zone humide d'exception.

Ce projet s'articule autour de trois axes d'actions prioritaires :

- **la gestion de la zone humide** et plus particulièrement de la ressource en eau, au travers de l'élaboration d'un contrat de progrès de territoire ;
- **le soutien à l'activité d'élevage** : une des ambitions de ce projet est de faire du marais de Brouage un modèle de développement économique intégré en assurant la pérennité et la valorisation de l'activité d'élevage, garante du maintien des paysages remarquables du site ;
- **la valorisation patrimoniale et touristique du site**, au moyen du développement d'un tourisme durable, basé sur l'expérience et la découverte de ce territoire remarquable et de ses acteurs.

© CCBM

Bien que ce projet soit à l'initiative de l'entente entre la communauté de communes du bassin de Marennes et la communauté d'agglomération Rochefort Océan, celle-ci n'a pas vocation à formuler seule les enjeux et grandes orientations du projet. Il s'agit d'un projet partenarial, au sein duquel la contribution de l'ensemble des acteurs et utilisateurs du territoire est non seulement souhaitée mais nécessaire à un aboutissement favorable.

À ce titre, le **Parlement du marais de Brouage** a été constitué en 2018. Cette instance de gouvernance du Grand Projet du marais de Brouage rassemble près d'une centaine d'acteurs du marais une fois par an afin de les informer sur l'état d'avancement du projet, sur les actions en cours, et de poursuivre la construction collective du projet tout en le re-questionnant pour en garantir son caractère évolutif.

La structuration du Grand Projet du Marais de Brouage et les actions engagées s'inscrivant dans les modalités et objectifs de la politique des Grands Sites de France, les deux intercommunalités ont souhaité lancer une Opération Grand Site sur le marais de Brouage. Cette opportunité permettra une reconnaissance nationale du projet du marais de Brouage ainsi que la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble de ses actions.

Le ministère de la Transition écologique a confirmé l'entrée du marais de Brouage en Opération Grand Site en septembre 2021.

Marion Alvarez, Entente intercommunautaire CARO-CCBM – m.alvarez@agglo-rochefortocean.fr

L'ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE DANS LE MARAIS DE BROUAGE DANS LE CONTEXTE DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Le département de Charente-Maritime dispose d'une surface agricole utile (SAU) de 442 000 ha répartie principalement entre les grandes cultures (75%), les surfaces fourragères (18%) et la vigne (12%). L'activité d'élevage a diminué progressivement depuis le début des années 1980 au profit des grandes cultures. Ainsi, la surface fourragère principale (SFP) de Charente-Maritime est passée progressivement de 220 000 ha dans les années 1970 à moins de 80 000 ha actuellement ! La difficile valorisation économique de l'élevage a entraîné le déclin du nombre d'exploitations (plus de 11 000 exploitations avec bovins au début des années 1980 contre 1 200 aujourd'hui). Cette évolution s'est traduite dans les zones humides par des drainages et des mises en culture dans les marais présentant les meilleurs potentiels agronomiques. Plus de 20 000 ha ont ainsi été drainés dans les zones humides du département. Suite à de nombreux conflits entre les représentants des associations de protection de la nature et la profession agricole, un protocole d'accord appelé « agriculture-environnement », a acté l'arrêt des drainages et la mise en œuvre des mesures agri-environnementales (MAE) en 1991. Il s'agissait de valoriser les surfaces en prairie, moins rentables économiquement, mais garantes d'une biodiversité remarquable et reconnue (l'ensemble des marais charentais fait partie du réseau Natura 2000). Cette période a marqué le début de nombreux programmes agri-environnementaux… jusqu'à nos jours. Les pre-

miers programmes ont été construits à l'échelle cantonale (le canton de St Agnant a bénéficié des premières MAE en 1996). Aujourd'hui les MAE sont proposées à l'échelle d'un territoire appelé « Marais Charentais ». Les aides vont de 150 à 300 €/ha en fonction des cahiers des charges. Environ 23 000 ha sont aujourd'hui contractualisés dans une MAEC en Charente-Maritime.

Zoom sur le marais de Brouage

Avec 6 800 ha de prairie permanente, le marais de Brouage est le plus vaste ensemble de prairies du département. Les cultures de vente représentent quant à elle 2 200 ha (source RPG 2019). Nous recensons 209 exploitations, dont 180 avec un atelier d'élevage. La répartition géographique de ces exploitations s'étend sur une centaine de communes. Les exploitations sont diverses : proche ou non du marais, élevage spécialisé ou atelier complémentaire, part de marais dans la SAU variable… Le marais de Brouage joue un rôle important dans l'élevage du département : il concerne 20% des élevages bovin viande charentais ; ces derniers représentent près du tiers du cheptel départemental de vaches allaitantes. Les MAE couvraient en 2019 environ 6 000 ha (soit 90% des prairies permanentes), avec une enveloppe annuelle de 1,3 millions d'euros. La majeure partie des contrats (5 400 ha) ne présente aucun intrant.

Perspectives et questions

À l'échelle du marais de Brouage, les surfaces en prairies ainsi que le cheptel se maintiennent depuis le début des années 1990. Par contre, le nombre des exploitations a subi une forte érosion mais une stabilisation semble se dessiner depuis 2015. Avec le renouvellement des contrats MAE prévu dans le cadre de la nouvelle PAC en 2023, la question de la valorisation de l'activité d'élevage dans les zones humides se pose à nouveau. Si la définition des outils est une vraie difficulté, les atouts de ces exploitations sont nombreux : production de qualité, maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau, entretien du territoire, maintien des prairies permanentes et du puit de carbone qu'elles représentent… Ces atouts sont des aménités positives dont la valorisation reste d'actualité !

Sébastien Meriau, chambre d'Agriculture de Charente-Maritime – sebastien.meriau@charente-maritime.chambagri.fr

L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DU MARAIS DE BROUAGE

© CdC Bassin de Marennes

Le marais de Brouage est l'un des plus vastes ensembles de prairies à l'échelle du département, dont la plus grande partie est valorisée par l'élevage bovin.

La préservation de cette zone humide, de sa biodiversité, de ses paysages est directement dépendante du maintien de l'activité d'élevage. Les contraintes qui pèsent sur ces milieux la rendent néanmoins de moins en moins attractive, constat auquel il faut corréler le déclin du nombre d'exploitations d'élevage au niveau national depuis 20 ans.

En effet, face à la dégradation des conditions de production (gestion des niveaux d'eau, manque d'accessibilité, morcellement foncier, espèces exotiques envahissantes, pression parasitaire…) et à un contexte économique peu favorable (baisse du prix de la viande, tendance à la baisse de la consommation de viande, paiements tardifs des aides publiques, soustraction des surfaces en eau primées…), le risque de disparition de l'activité d'élevage à moyen terme est important.

Fort de ce constat, avec le soutien de la chambre d'Agriculture de Charente-Maritime et de la communauté de communes du bassin de Marennes, l'association des éleveurs du marais de Brouage est créée en 2014. L'ambition de ce collectif est d'apporter une dynamique nouvelle à l'élevage dans le marais de Brouage, en fédérant les éleveurs autour de l'identité de ce territoire. Reconnue groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) en 2015, l'association des éleveurs du marais de Brouage a renouvelé son label en 2021.

Dans le cadre du Grand Projet du marais de Brouage, les élus intercommunautaires ont fait le choix de faire de l'élevage extensif l'un des trois axes d'actions prioritaires. C'est ainsi que l'animation de l'association et les actions sont mises en œuvre avec le soutien des collectivités locales et s'inscrivent dans le cadre de l'expérimentation nationale « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » pilotée par le Forum des Marais atlantiques.

L'association des éleveurs du marais de Brouage compte aujourd'hui 21 membres. Elle est avant tout un lieu d'échanges entre les éleveurs du territoire, visant à faire émerger des enjeux communs et donc à œuvrer pour le maintien et pour le développement de cette activité. Elle offre aussi une identité et donc une visibilité aux éleveurs du marais.

© CdC Bassin de Marennes

Les axes de travail de l'association sont multiples. Ils concernent :
• l'accompagnement de la profession et la structuration de la filière ;
• l'adaptation des pratiques d'élevage au milieu ;
• la gestion raisonnée du risque sanitaire en marais ;
• la valorisation des produits issus de l'élevage ;
• l'évolution des politiques publiques de soutien à l'élevage en zone humide.

Frédéric Gorichon, éleveur et président de l'association
Clara Lorent, Entente intercommunautaire CARO-CCBM
filiere.elevage@bassin-de-marennes.com

L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE (AFP) DES MARAIS DE BROUAGE

© CdC Bassin de Marennes

L'AFP des marais de Brouage est née du constat que, plus le temps passe, plus nombreux sont les prés à l'état d'abandon, moins nombreux sont les éleveurs, et moins nombreux sont les troupeaux qui pâturent le territoire.
Des problématiques de morcellement du foncier, d'accessibilité des parcelles et de prolifération des friches se font de plus en plus ressentir.
Maintenir une activité d'élevage extensif, garante de la satisfaction des enjeux économiques, environnementaux et paysagers du territoire, est une nécessité. C'est par une gestion collective du foncier et des aménagements à vocation pastorale que les élus et acteurs locaux ont choisi de traiter le sujet.

C'est ainsi qu'en avril 2019, la première AFP de France en zone humide a vu le jour sur le marais de Brouage. Elle s'étend sur 7530 ha et regroupe 1595 propriétaires et 4825 parcelles.
Elle réunit l'ensemble des propriétaires de parcelles de marais en nature de prairie situées sur le marais de Brouage. Son périmètre s'étend sur 8 communes.

L'AFP est un acteur structurant de l'aménagement du territoire et du développement local. Elle remplit plusieurs missions :
• programmes collectifs d'amélioration des aménagements pastoraux :
  - restauration de fossés privés (fonction de clôture et d'abreuvoir) ;
  - réhabilitation de barrières pastorales ;
  - restauration des connexions des jas ;
  - débroussaillage ;
• gestion collective du foncier :
  - service d'aide à la gestion locative ;
  - restructuration foncière ;
• maintien de la vie rurale :
  - aménagements à vocation multi-usage.

Jean-Marie Gilardeau, président de l'AFP
Carlos Origlia et **Clara Lorent**, Entente intercommunautaire CARO-CCBM
c.origlia@agglo-rochefortocean.fr
filiere.elevage@bassin-de-marennes.com

© CdC Bassin de Marennes

LECTURE DE PAYSAGE DU MARAIS DE BROUAGE

Au fil du temps, le paysage que nous avons sous les yeux n'a cessé d'évoluer. Quand, suite à la dernière transgression flandrienne, le niveau de la mer remonte, l'eau envahit les dépressions côtières. Ce qui constitue l'entité du marais de Brouage est alors une vaste baie marine, dénommée golfe de Saintonge.
Puis petit à petit, la terre reprend du terrain sur la mer, par l'action combinée dans un premier temps des éléments naturels et puis par la suite, de l'homme. Car avec l'arrivée des Romains, une technique d'extraction du sel fait ses preuves et s'impose comme la référence dans le domaine : le marais salant.
Le creusement des bassins forge le paysage du marais de Brouage pour des siècles et laisse une empreinte toujours visible aujourd'hui, même si l'activité salicole a définitivement déserté les lieux depuis quelques décennies.
Reconverti en pâturages puis en bassins ostréicoles près de la côte, le marais a, de nos jours, de multiples vocations dont les enjeux font cohabiter plusieurs acteurs dont les avis parfois divergents n'en assurent pas moins la richesse d'un territoire de qualité et d'exception.

Xavier Boulanger et **Valérie Godet**
département de Charente-Maritime
xavier.boulanger@charente-maritime.fr
valerie.godet@charente-maritime.fr

Lecture du paysage depuis la Tour de Broue © SMB

INRAE VALORISATION DES PRAIRIES NATURELLES DU MARAIS DE BROUAGE PAR L'ÉLEVAGE

Les prairies naturelles du marais de Brouage se sont développées, pour l'essentiel, sur d'anciennes salines dont elles ont conservé la structure morphologique : des dépressions correspondant aux aires de récolte de sel (les « jas ») et des bosses les séparant, résultant du dépôt des résidus du creusement des salines (les « bossis »). Toutes les dépressions sont inondées en hiver et une partie du printemps, favorisant le développement de communautés végétales différentes en fonction de la durée et de la hauteur de la submersion, de la salinité du sol argileux et des pratiques agricoles.

Les parcelles de prairies de ce marais sont donc constituées d'une mosaïque de communautés végétales très différentes. Ce sont donc des milieux d'une très grande hétérogénéité spatiale et temporelle (forte évolution saisonnière sous un climat à excès d'eau en hiver et à sécheresse estivale marquée).

Dans le cadre du projet « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides », nous cherchons à caractériser, depuis 2019, la flore de ces communautés végétales, leur dynamique saisonnière, leur valeur fourragère, la manière dont les bovins les utilisent.

Un second projet mené en parallèle, « Savoir donner, dans les systèmes d'élevage, une place et un rôle aux parcelles comprenant des milieux humides », approfondit une autre notion : la valeur d'usage de ces milieux. Cette dernière permet de rapprocher la valeur fourragère de ces prairies de marais avec les objectifs des éleveurs, leurs pratiques, le rôle qu'elles occupent dans leurs systèmes fourragers, et les résultats obtenus tant d'un point de vue technique (performances animales, dynamiques de végétation, niveau de valorisation) que socio-économique. Elle met l'accent sur le fait que c'est la mise en œuvre par les éleveurs de pratiques adaptées aux objectifs (les leurs et ceux du territoire) et aux conditions écologiques particulières des milieux qui fabrique la valeur d'une parcelle et non uniquement sa valeur nutritive, agronomique ou écologique.

Les résultats illustrent :

- la grande diversité des communautés végétales présentes, à l'échelle de la parcelle ou du bloc de quelques parcelles (2 - 10 ha) ;
- la forte dépendance de ces communautés à la topographie (toposéquences) et à la gestion hydraulique collective ou individuelle ;
- la potentielle complémentarité fourragère entre ces communautés plus ou moins précoces ou tardives dans un contexte de sécheresse estivale ;
- la valorisation réelle de ces prairies de marais par les bovins de tous types (veaux, génisses, vaches allaitantes et génisses laitières) et aux besoins alimentaires modérés à forts (engraissement, croissance, gestation, entretien) produisant des résultats zootechniques qui satisfont les éleveurs. *Ces milieux « valent quelque chose »* ;
- l'utilisation par les bovins de ces différentes ressources fourragères successivement au cours du printemps, de l'été et du début d'automne est fonction de leur accessibilité (éloignement du siège d'exploitation, portance du milieu, inondation des jas), de leur évolution phénologique et de leur capacité à se maintenir sur pied, de leurs remises en eau, des quantités disponibles par communauté, des lots d'animaux mis à pâturer (surveillance nécessaire, date de vêlage) ;
- les éleveurs n'ont pas tous conscience de la diversité des ressources fourragères et de leurs fonctionnements variés (saisonnalité, capacité de report sur pied, capacité de repousse, sensibilité au pâturage…) qui s'offrent à eux dans ces prairies de marais ;

• et surtout, les éleveurs n'ont pas tous conscience de la possibilité de « piloter » ces flores à travers la conduite de leur système d'élevage (éducation alimentaire, niveau de production attendu, calendrier de reproduction), la conduite pastorale à l'échelle parcellaire (chargement instantané, taille des « parcs », critères d'entrée et de sortie sur le parc, stimulation alimentaire…) et la gestion hydraulique (date et nombre de remises en eau) pour mieux construire et renouveler une ressource sur ces prairies adaptées aux besoins spécifiques de leurs troupeaux. *« C'est leurs pratiques qui construisent la ressource et lui donne de la valeur »* ;
• l'intérêt des éleveurs pour ces prairies de marais, tant sur le plan affectif que productif, qu'ils soient proches du marais ou qu'ils l'exploitent à distance (20-30 km) et la place essentielle qu'elles jouent dans le système d'alimentation de leurs troupeaux ;
• le fait que la valorisation des prairies de marais leur fait faire des choix stratégiques pour leur système d'élevage (date de vêlage notamment), pour la commercialisation, etc.
Elle les questionne sur la cohérence de leur système par rapport aux charges élevées d'alimentation hivernale. Elle montre aussi le poids des subventions pour la poursuite de cette activité ancestrale dans des fermes de polyculture-élevage.

Éric Kernéïs, ingénieur de recherche, unité expérimentale Inrae St Laurent de la Prée – eric.kerneis@inrae.fr
Pascal Faure, **Juliette Primas**, **Thomas Montillard**, **Céline Mialhe**, unité expérimentale Inrae, 545 route du Bois Maché, 17450 Saint-Laurent-de-la-Prée
Sarah Mihout, Scopela, Broissieux, 73340 Bellecombe en Bauges

LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Créé en 1975 par l'État, le Conservatoire du littoral est un établissement public d'État. Cette structure a pour mission d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées, pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.
Ses quatre objectifs principaux sont :
• **la préservation** des milieux naturels et des paysages remarquables et menacés ;
• **l'équilibre** des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée avec ses partenaires locaux ;
• **l'accès et l'accueil du public** dans le respect des sites pour une sensibilisation à la préservation de l'environnement ;
• **le développement durable** pour toutes les activités présentes sur les sites (agriculture, gestion du patrimoine...)

Le Conservatoire intervient par **acquisition foncière** sur des périmètres préalablement définis avec les élus locaux. Sur certains secteurs il bénéficie de zones de préemption (il peut également utiliser les zones de préemption du département ZPENS) sur lesquelles il a l'autorité pour préempter les ventes de terrains.
La plupart des terrains s'acquièrent pourtant à l'amiable (70% à l'échelle nationale). L'objectif d'ici plusieurs dizaines d'années est d'avoir un tiers du littoral protégé (1/6 en 2014). Une stratégie d'intervention foncière définit les zones prioritaires d'intervention du Conservatoire, elle est réactualisée dans une stratégie à long terme (2015-2050). Le Conservatoire du littoral intervient au niveau départemental sur la majeure partie des marais arrières littoraux (marais d'Yves, Moëze, Brouage, Seudre, Oléron, Saint-Augustin, Talmont, Mortagne s/Gironde, Meschers s/Gironde, etc.).

Sur le marais de Brouage, l'intervention foncière représente :
• 1 100 ha acquis en 2021 ;
• 106 actes.

Patrice Belz et **Jean-Michel Laloué**, Conservatoire du littoral, délégation Centre Atlantique jm.laloue@conservatoire-du-littoral.fr

LE CONSERVATOIRE RÉGIONAL D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE

Le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) est une structure associative qui agit depuis 1992 dans un objectif de préservation des espaces naturels et des paysages remarquables de la région. Sa gouvernance est composée de représentants de la société civile, d'organismes liés à la protection de l'environnement, des collectivités territoriales. L'intervention du CEN NA est validée par son conseil scientifique composé de différents spécialistes et écologues.
Ses cinq principales missions sont :
• **connaître** : étudier, analyser les milieux naturels et les espèces pour mieux les protéger et les gérer ;
• **protéger** : négocier à l'amiable la maîtrise foncière ou d'usage à long terme des espaces naturels ;
• **gérer** : mettre en place des opérations de gestion nécessaires au maintien de la biodiversité ;
• **valoriser** : sensibiliser les populations à la protection de la nature et à ses enjeux ;
• **accompagner** : accompagner la mise en œuvre des politiques publiques environnementales.

Intervention sur le marais de Broue (site Conservatoire d'espaces naturels)

Le CEN NA intervient sur le fonds du marais de Brouage au pied de la tour de Broue depuis 1995. En 2021, 186 ha sont en maî-

trise foncière, mis à la disposition de 20 agriculteurs.
Les acquisitions du CEN NA sont possibles par l'appui de différents partenaires et financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région, Feder, conseil départemental 17). L'objectif premier étant la protection durable des zones humides, pour cela la maîtrise foncière est l'outil le mieux adapté.

Intervention sur le marais de Brouage (sites Conservatoire du littoral)

Le CEN NA est gestionnaire des parcelles du Conservatoire du littoral, sur le marais de Brouage depuis 1996 ; ce partenariat est encadré par une convention de partenariat de gestion.
En 2021, 1 100 ha sont acquis principalement sur les communes de Marennes-Hiers-Brouage et Saint-Just-Luzac.
La mise à la disposition de la profession agricole pour usage de fauche et/ou de pâturage assure l'entretien des prairies et le maintien de la mosaïque de milieux naturels inhérents à ce territoire.
En 2021, sur 1 100 ha en maîtrise foncière, 96 % sont mis à disposition de 35 structures agricoles (ce qui correspond à 45 éleveurs dont 9 JA) sous forme de convention d'occupation temporaire d'usage agricole d'une durée de 9 ans.

Suite à la phase d'acquisition des terrains, le CEN NA établit un état des lieux des parcelles, définit les objectifs sur l'unité foncière (maintien des prairies naturelles, maintien des éléments naturels présents, préservation des roselières et des mares isolées en pluvial…), détermine les travaux de renaturation ou de gestion à mettre en place :
• amélioration de la circulation agricole et de la continuité hydraulique ;
• entretien du circuit hydraulique périphérique ;
• entretien ou mise en place d'ouvrages hydrauliques ;
• export de déchets et espèces exotiques envahissantes.

Le CEN NA détermine également le schéma d'accès aux parcelles, il est récurrent que les parcelles acquises souffrent de problématiques d'accessibilité.
La diversité de morphologie et d'altimétrie (marais à jas et à bosse) des marais de Brouage confère l'expression de milieux humides naturels d'une grande diversité. Cela est notamment lié au gradient d'humidité des jas, à leur niveau et à leur mode de fonctionnement hydraulique.

© Le Goff/Adem

Mise à la disposition des éleveurs

Suite à l'acquisition, il existe deux situations :
1. la parcelle est acquise avec un exploitant en place : maintien de l'exploitant.
2. la parcelle est achetée libre de toute occupation : le Conservatoire du littoral réalise donc une publicité foncière en désignant les parcelles et le cahier des charges à respecter.

Les fiches de candidatures sont étudiées par la chambre d'Agriculture, le CDL et le CEN NA. Une réunion d'attribution est organisée qui permet d'analyser les candidatures et de donner un avis au CDL afin d'attribuer les terrains selon des critères prédéfinis :
• jeune agriculteur : installation ou consolidation du parcellaire d'un jeune agriculteur ;
• regroupement foncier : amélioration de la fonctionnalité de l'îlot, cohérence du parcellaire, locataire attenant ;
• soutien à la stabilité économique de l'exploitation : caractère « vital » de la parcelle ;
• agriculteur local : exploitant ayant son siège sur le canton et possédant les compétences adaptées à l'exploitation de la parcelle ;
• succession familiale : enfants, associés...

En fonction de la localisation des parcelles dans le marais, une réflexion de regroupement foncier est réalisée.

L'acquisition, un outil de regroupement foncier

L'intervention foncière permet de regrouper des îlots de parcelles autrefois divisés, pour faciliter la gestion agricole et la circulation des troupeaux.
Afin d'améliorer le regroupement parcellaire, il convient souvent de reprendre, modifier et simplifier les accès (pas de champs) et d'assurer la pose de busages pour améliorer la continuité hydraulique.

Olivier Allenou, **Amandine Vallée** et **Fanny Sainthillier**, conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
a.vallee@cen-na.org – o.allenou@cen-na.org – f.sainthillier@cen-na.org

INRAE EFFETS DE LA TEMPÊTE XYNTHIA SUR DES PRAIRIES NATURELLES DES MARAIS LITTORAUX ATLANTIQUES

Nous avons suivi l'évolution de la flore de 7 parcelles de prairies naturelles du marais de Saint-Laurent de la Prée (Charente-Maritime), gérées par l'unité expérimentale Inrae, de 2009 à 2016. Les relevés floristiques ont eu lieu au printemps selon la méthode des poignées (de Vries et de Boer, 1959). La tempête Xynthia (28 février 2010) a provoqué la submersion marine de ces parcelles pendant 10 à 17 jours avec une hauteur maximale de plus d'un mètre. Nous avons suivi les conséquences de cette submersion et des deux sécheresses printanières (2010, 2011) qui l'ont suivie, sur la flore de ces prairies aux printemps 2010, 2011, 2012, 2015 et 2016.

Ces prairies n'ont retrouvé leur aspect et fonctionnement initiaux que deux ans après la tempête (2012). La diversité spécifique a retrouvé son niveau initial en 2012 après une phase de domination des quelques espèces tolérantes à – voire favorisées par – la submersion marine. La richesse spécifique est plus importante en 2012 qu'en 2009 du fait d'un enrichissement temporaire en espèces halophiles nouvelles, avant de retrouver son niveau initial dans les années suivantes. En 2010 et 2011, seules quelques graminées, cypéracées et joncacées, mésohygrophiles et tolérantes à la salinité, ont survécu, les espèces sensibles à la submersion et à la salinité laissant la place à de larges plages de sol nu. Les légumineuses ont été particulièrement abondantes en 2012, suite à deux années d'ouverture du milieu herbacé. En fonction de l'évolution de leur abondance suite à la submersion, 5 types de comportement des espèces les plus abondantes initialement ont été identifiés, depuis les espèces favorisées par la submersion marine jusqu'aux espèces longuement impactées par celle-ci, au-delà de 2012.

L'effet de la submersion marine ne peut pas être dissocié des conditions climatiques qui l'accompagnent dans les années suivantes. Lors de la tempête Martin en décembre 1999, l'effet de la submersion marine avait très peu impacté les prairies naturelles du fait d'un hiver et d'un printemps suivants très humides. L'origine marine de ces polders permet aux prairies naturelles d'héberger des espèces supportant l'inondation et tolérantes au sel, ce qui leur offre la possibilité d'être résilientes à ce genre d'événement, malgré les deux sécheresses printanières qui en ont accentué l'effet.

Éric Kerneis et **Pascal Faure**, unité expérimentale Inrae Saint-Laurent de la Prée
eric.kerneis@inrae.fr

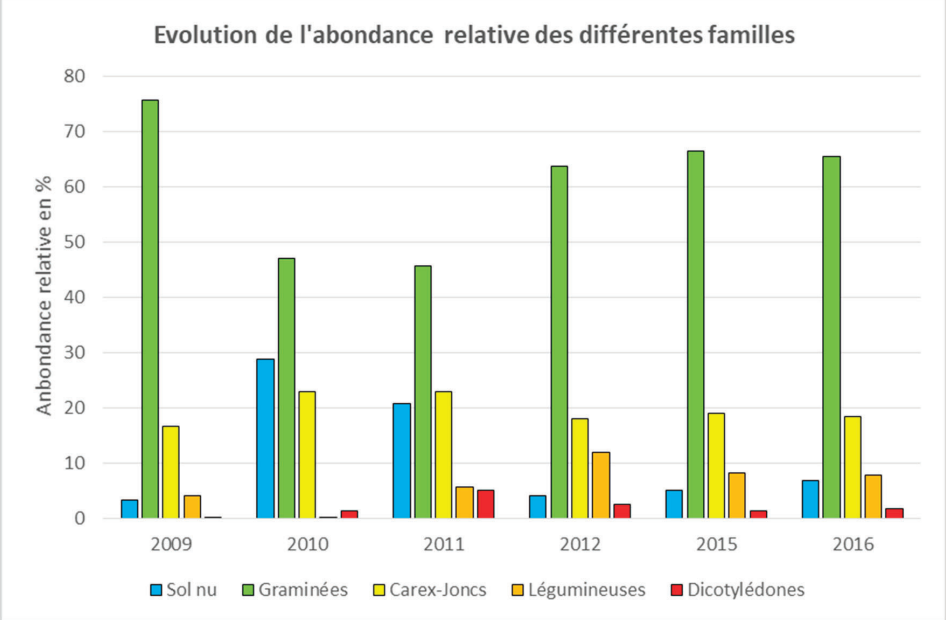

Conservatoire du littoral LE PROJET ADAPTO

Le territoire du marais de Brouage a historiquement été façonné par l'Homme au gré des variations climatiques, sédimentaires, des guerres, des mutations économiques et sociales. Aujourd'hui, il est soumis à de nouvelles pressions liées au changement climatique et à l'élévation du niveau marin. Les assauts renouvelés de la mer ces dernières décennies ont altéré son trait de côte actuel faisant apparaître des brèches à répétition et questionnant la réponse du territoire face à ces nouveaux enjeux d'évolution.

C'est dans ce contexte que le marais de Brouage a été sélectionné comme l'un des dix sites pilotes du programme Adapto. Ce projet, dont le Conservatoire du littoral est à l'origine, explore des solutions face aux effets du changement climatique sur le littoral en préconisant une gestion souple du trait de côte. Des démarches expérimentales sont ainsi conduites sur une sélection de sites, en appliquant sur chaque territoire une grille de lecture et d'analyse du contexte : gestion des risques, patrimoine naturel, paysage, économie, perception.

Ainsi, depuis 2018, plusieurs études ont été menées sur Brouage pour projeter différents scénarios d'évolution du territoire en fonction des choix de gestion du trait de côte qui pourraient être faits :

• **Scénario 1** : le choix est fait de maintenir le trait de côte à son emplacement actuel, de manière à conserver l'ensemble du marais de Brouage en eau douce pour permettre le maintien des activités céréalières, conchylicoles et d'élevage. Pour cela, des investissements réguliers sont réalisés sur la digue côtière, pour la renforcer et la surélever, de

manière à faire face à l'élévation du niveau de la mer ;

• **Scénario 2** : le choix est fait dans un premier temps de maintenir le territoire du marais de Brouage en eau douce, de manière à ce que les activités en place se poursuivent. Contrairement au précédent scénario, il n'y a pas d'investissement particulier réalisé pour renforcer et surélever la digue côtière actuelle, engendrant ainsi un risque grandissant de rupture ou de submersion de cette dernière en cas d'événement maritime. Au bout de quelques décennies un stade de non-retour est atteint, engendrant une maritimisation soudaine du territoire ;

• **Scénario 3** : le choix est fait d'accepter le retour de la mer sur une partie définie du territoire, de manière à absorber l'énergie de la mer lors des tempêtes. Ce choix engendrerait de fait d'importantes transformations du milieu, modifiant les usages possibles du territoire et tout particulièrement agricoles. Ces évolutions sont anticipées et un accompagnement des professionnels est effectué pour adapter leurs activités aux nouvelles conditions ou les relocaliser. La digue actuelle n'est plus entretenue et s'érode petit à petit.

Ces projections ont été présentées à des représentants des usagers du territoire lors du 1er semestre 2020, pour échanger sur les effets de ces potentielles évolutions sur leurs activités mais également pour mieux identifier les services rendus au territoire par leurs activités.

Paloma Mouillon, Conservatoire du littoral, délégation Centre Atlantique – p.mouillon@conservatoire-du-littoral.fr

RAPPORT D'ÉTONNEMENT DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PASTORALISME

L'Association Française de Pastoralisme (AFP) est une association professionnelle rassemblant des techniciens, des chercheurs et des enseignants qui travaillent dans les domaines des activités pastorales, tant du côté de la gestion des troupeaux dans ces espaces particuliers que de leurs écosystèmes. Nous comptons également parmi nous quelques élus locaux, éleveurs et bergers.

Un bel exemple de mise en valeur sociale et pastorale

Depuis son origine, l'AFP ne quitte pas des yeux les marais littoraux de la Manche et de l'Atlantique. Ce sont des espaces pâturés, porteurs d'enjeux complexes, où l'influence de l'eau (et du sel) modèle un gradient d'écosystèmes et de ressources. Et pourtant, ils disparaissent des cartes de France des espaces pastoraux, bien que leur importance soit capitale. Soyons réalistes, les espaces pastoraux des Alpes, du Massif Central, des Pyrénées et des Vosges disparaissent eux aussi sur les cartes mondiales des espaces pastoraux que produit la FAO. Bien sûr, il ne faut pas en rester là.

Et justement, cela fait 2 ans que nous préparons ces journées. Nous avions en effet pris un premier contact à l'occasion de nos rencontres annuelles dans les Pyrénées, en 2019. Ces journées ont aussi été rendues possibles grâce à l'opiniâtreté des élus, techniciens et bénévoles de l'Association des éleveurs du marais de Brouage, de l'association foncière pastorale du Marais de Brouage, de la communauté d'agglomération de Rochefort et la communauté de communes du Bassin de Marennes. Nous avons été très touchés de la qualité et de la sincérité de votre accueil. Vos élus se sont relayés et ont été très présents, actifs et passionnés tout au long de ces journées.

Nous avons, à votre contact, pris conscience de la formidable richesse humaine et sociale, de la valeur historique et naturelle de ces marais que vous gérez.

Nous avons vu combien votre environnement est complexe. Vous avez en gestion des surfaces et des enjeux colossaux, qui plus est centrés sur l'eau, partagés avec un ensemble d'acteurs qui, légitimement, ont des regards différents sur ces Marais et leur devenir. Vous arrivez à concilier valorisation agricole, économique et biodiversité, en cherchant ensemble à donner un avenir responsable à ces marais. Même si – et c'est une évidence – ce n'est pas toujours simple.

> « Dans le marais, on est dans une sorte de copropriété, on doit prendre en compte les enjeux des autres et faire ensemble. »
> **Yves Brugière-Garde**, lors des exposés de présentation du Marais et de ses logiques d'acteurs

Forts de cette richesse environnementale et culturelle que portent les Marais, on sent l'attachement des uns et des autres à cet espace particulier. Vous avez su faire en sorte que les propriétaires et habitants prennent part aux démarches de gestion courante et de prospective dans les marais, et le tout se joue à quelques centimètres d'eau douce retenue ou lâchée, quelques centimètres d'eau salée qui viennent bousculer les digues construites au fil des siècles. Et cette gestion collaborative et prospective s'appuie sur votre « parlement du Marais » qui a l'ambition de faire connaître les avancées et réalisations de l'année et de repérer les éléments stratégiques des années à venir.

Composer avec la nature

En ce sens, nous avons aussi vu lors de ces journées que si l'Homme a toujours dompté la nature et tracé un trait de côte à son avantage, comme une chose définitive, nous abordons une époque où nous allons très probablement composer avec une nature qui s'impose à nous, et qui incitera à aborder autrement l'avenir de sa relation avec elle. Avec humilité très certainement. Et nous avons vu

combien ce rapport de force historique devait évoluer, car il va nous dépasser pour aller vers des formes de « faire avec »… vous avez dit « accueillir l'eau ».

Nous serons tous marqués par ces changements climatiques, qui modifieront les pratiques pastorales en profondeur. Dans certaines régions, les incendies recomposent déjà la relation avec la forêt. La pluie devenue rare en été réduit la productivité des pelouses qui nourrissent les troupeaux. Ailleurs encore, le réchauffement permet à la forêt de monter en altitude et la neige devenue plus rare libère de très bons sols ou s'installent des pelouses de grande qualité. La liste est longue, que ce soit en positif ou en négatif, et dans tous les cas, nous ne mesurons ni ne maîtrisons les effets collatéraux de ces changements et leur puissance. En Isère où je travaille, sur les hauts plateaux du Vercors, vaste espace calcaire à 1600 m d'altitude, les éleveurs et bergers ont construit au fil du temps des citernes pour recueillir l'eau des toits. Cela suffisait alors à faire boire tout l'été humains et bêtes qui travaillaient ici, les troupeaux de moutons trouvant l'abreuvement au moyen de la rosée et des pluies régulières. Aujourd'hui, il ne pleut plus l'été, les toitures ne remplissent plus les citernes, le brouillard a laissé sa place à un vent sec et régulier. Alors, nous devons à présent stocker l'eau de la neige de l'hiver et des pluies du printemps pour alimenter humains et bétail, pour des durées d'environ 70 jours… c'était 15 jours il y a 25 ans.

Mais nous savons la capacité d'adaptation des activités pastorales et l'ingéniosité des humains à recomposer leurs relations avec les ressources naturelles nécessaires au bétail. Les Marais, c'est sûr, resteront un élément fondamental de la recomposition des exploitations agricoles qui les utilisent, et qui les utiliseront.

S'allier et échanger

En termes d'expertise, vous avez réussi à mobiliser dans les Marais des dispositifs pensés pour et par la montagne : en faisant cela, en démontrant leurs capacités de réponse à la gestion des milieux pâturés, en les adaptant à vos contextes particuliers, vous donnez un nouveau sens à ces dispositifs, au moment où nous allons fêter leurs 50 ans.

Autre élément qui mérite d'être mis en lumière encore, c'est le fait que vos deux intercommunalités se réunissent dans une entente intercommunautaire en faveur du Marais, délaissé dans une histoire humaine pas si ancienne. Il n'est pas devenu un confins de vos deux entités, ce genre d'endroit que l'on ne gère pas, ou pire encore, où l'on vient défendre des limites. À l'inverse, dans la durée et par-delà les clivages politiques, vous partagez les décisions d'avenir de cet écosystème aux multiples valeurs.

Nous repartons donc de ces journées, riches de la rencontre avec le Marais et ses différents acteurs, forts de cette belle expérience que vous avez su faire partager. Un tout nouvel administrateur de l'Association Française de Pastoralisme nous rejoint, il est issu de vos logiques d'acteurs et saura parler des marais pâturés, avec cette certitude : il reste tant à faire et nous serons plus forts ensemble. Alors merci de vos accueils, merci d'avoir su transmettre et partager, et au plaisir de nous retrouver dans les prochains temps de l'AFP.

Bruno Caraguel, président de l'Association Française de Pastoralisme

© Le Goff/Adem

GESTION DES ZONES HUMIDES PAR LE PASTORALISME EN VALLÉE ALLUVIALE

Les 13 et 14 juin 2022 se sont déroulées dans le Loiret les Rencontres ligériennes autour du thème : « Restauration et préservation des vallées alluviales ligériennes par le pâturage extensif. Au cœur de projets de territoire et à la croisée des politiques publiques ».
Elles étaient co-organisées par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, porteuse de l'animation du réseau d'acteurs zones humides dans le cadre du Plan Loire grandeur nature et le conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire , qui pilote la démarche Pasto'Loire dans la gestion d'espaces naturels en bord de Loire depuis 2008.

ARTICULER PROTECTION D'UN MILIEU NATUREL ET PASTORALISME

Le pâturage extensif avec des races rustiques est une pratique d'élevage efficace et adaptative permettant l'amélioration et la préservation des milieux humides pour les gestionnaires d'espaces naturels. Elle favorise l'expression des nombreux services écosystémiques rendus par les milieux humides et associés à leurs fonctions hydrologiques, physiques, biogéochimiques ou écologiques. En cas d'augmentation du niveau de la Loire, les milieux humides ouverts permettent de stocker de l'eau et assurent donc un service de régulation des crues. Ces milieux sont aussi intéressants en termes d'approvisionnement en fourrage.

Dans cette perspective, la démarche Pasto'Loire, s'inscrivant à l'échelle du bassin de la Loire (axe Loire et principaux affluents), poursuit deux principaux objectifs :

- préserver/restaurer des milieux humides fonctionnels par une activité de pâturage extensif ;
- conforter et pérenniser une économie d'élevage en lien avec la Loire.

Pour cela, les gestionnaires d'espaces naturels ligériens favorisent notamment les partenariats avec des éleveurs locaux et des organisations paysannes. Cette démarche contribue ainsi au renforcement d'une identité ligérienne alliant questions environnementales, économiques et sociales.

La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) est soutenue dans le cadre du Plan Loire par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour assurer en 2022 une animation concernant le sujet de la « Restauration et préservation des vallées alluviales par pâturage extensif ». Celle-ci s'inscrit dans la continuité des actions réalisées par et pour le réseau d'acteurs zones humides du bassin de la Loire (journée technique, cahier technique, webinaire, note de travail…). Les Rencontres ligériennes des 13 et 14 juin 2022 sont une des actions proposées au titre de cette animation thématique.

PRÉREQUIS TECHNIQUES

Les trente participants de la première journée des Rencontres furent accueillis dans les locaux de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne à Orléans (45). Au cours de la matinée, quatre interventions se sont succédé afin de présenter des dispositifs publics facilitant l'installation d'éleveurs sur les espaces naturels. Ainsi, sont intervenus :

- le Forum des Marais Atlantiques sur le dispositif MAEC : les résultats et perspectives pour les MAEC liées à l'élevage en milieux humides ;
- Bio Centre sur les lois EGalim, la PAC et les enjeux liés à l'élevage ;
- la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) sur la GEMAPI : comment le pastoralisme peut répondre aux enjeux de cette compétence ?
- le Forum des Marais Atlantiques sur la prise en compte de l'élevage extensif en milieux humides dans le 4e Plan national d'action en faveur des milieux humides.

Corinne Eychenne, grand témoin de cette journée, a pu apporter son regard, son analyse et ses questionnements, terreau des échanges avec les participants : « *les grands dispositifs ne sont pas très favorables aux systèmes pastoraux extensifs. Cependant, il paraît pour l'instant illusoire de compter sur une évolution radicale de la PAC. À chaque réforme, les évolutions vers davantage de prise en compte des enjeux environnementaux se font vraiment à petits pas. On le voit bien pour la prochaine programmation : les écorégimes offraient une opportunité que la France n'a pas saisie.*

Il faut donc utiliser les dispositifs existants, demander la reconnaissance des surfaces pastorales ligneuses sur l'ensemble du territoire, faire en sorte que les éleveurs utilisant des espaces naturels bénéficient de DPB (droits à paiement de base). Cela suppose donc :

- *une bonne connaissance des dispositifs (complexes) par les gestionnaires d'espaces naturels (au-delà des MAEC qui restent leur principal outil d'action agro-environnementale) ;*
- *ainsi qu'une montée en compétence technique des gestionnaires ;*
- *mais également la mise en place de partenariats efficaces avec les acteurs du développement agricole.*

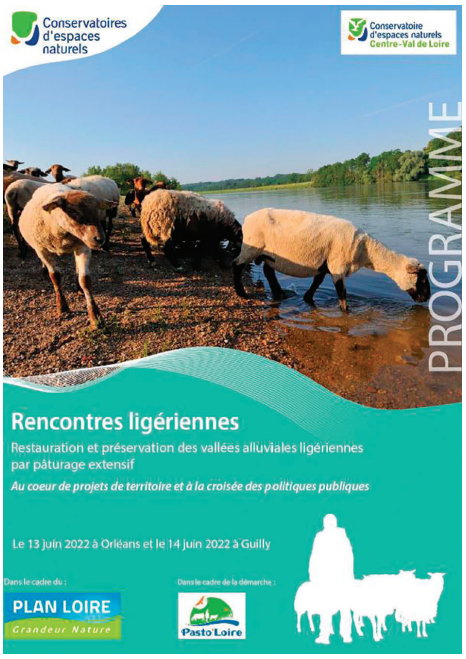

Il y a donc une vraie réflexion à mener sur les besoins d'ingénierie autour de ces projets de redéploiement de l'activité pastorale pour la gestion des milieux (enjeu dans l'accompagnement des éleveurs dans leur installation ; dans la formation des gestionnaires au portage de projet agroécologique en milieux humides ; dans l'identification des moyens financiers à mobiliser). Dans les territoires plus largement pastoraux (montagne, zones méditerranéennes), la loi pastorale votée en 1972 a été à l'origine de la création de services de développement pastoral, soit une véritable ingénierie pastorale, capable de prendre en compte les spécificités de cette pratique. Il y aurait sans doute un intérêt pour les acteurs du pâturage extensif en zones humides à se rapprocher de l'Association Française de Pastoralisme qui a pour vocation de rassembler tous les acteurs concernés par le pastoralisme en France. Cette association peut être le lieu d'une réflexion partagée entre acteurs du monde agricole et pastoral et acteurs du monde des gestionnaires d'espaces naturels. »

LE SYSTÈME D'ÉLEVAGE PASTORAL N'EST PAS UN SIMPLE OUTIL DE GESTION

Corinne Eychenne souligne le fait que, dans le cadre de la démarche Pasto'Loire, c'est l'installation agricole ou la consolidation d'exploitations existantes qui est favorisée, plutôt que le recours à des troupeaux spécialisés dans la gestion pure (régie ou prestataires d'écopâturage). « *Se pose donc la question du type d'éleveurs concernés et du type de systèmes. Parfois, des éleveurs sont déjà en place et exploitent depuis plusieurs générations des espaces aujourd'hui protégés. Les modifications de pratiques proposées dans les plans de gestion se font souvent à petits pas pour ne pas bouleverser les systèmes en place. En revanche, ces exploitations ont généralement des structures déjà assez solides (association de surfaces pastorales et agricoles, bâtiments, habitation, aides PAC…).*

A contrario*, de nombreuses initiatives reposent sur l'installation de nouveaux agriculteurs sur des surfaces abandonnées par le pâturage. Il est beaucoup plus facile pour le gestionnaire d'espaces naturels de proposer un plan de gestion plus exigeant, d'autant plus que les porteurs de projets sont généralement eux-mêmes très sensibles aux questions environnementales. L'installation agricole représente souvent pour eux un projet de vie global associant rapport à la nature et rapport à l'animal. Cependant, ils se trouvent confrontés à de nombreuses difficultés : accès à du foncier agricole non pastoral (foins, zones de repli…), question des bâtiments d'élevage ou obligation de pratiquer du plein air intégral, logement, accès aux aides PAC.*

Les espaces naturels apparaissent alors comme des ressources foncières pour l'installation, mais en partie seulement, et souvent de façon très précaire. Les gestionnaires d'espaces naturels doivent donc être sensibilisés à l'ensemble des problématiques auxquelles doivent faire face les éleveurs partenaires car l'élevage n'est pas uniquement un outil de gestion, et les espaces naturels ne peuvent être envisagés indépendamment de l'ensemble du système. Il paraît également nécessaire d'associer à la démarche d'autres acteurs du territoire, notamment les collectivités locales qui peuvent jouer un rôle moteur dans la définition et l'accompagnement de projets de territoire articulant agriculture et environnement, questions foncières et alimentaires. »

RESTAURER LA MÉMOIRE DES PRATIQUES PAR L'ÉCHANGE, LE RÉSEAU

L'après-midi s'est focalisé sur la présentation d'outils concrets et de démarches réussies pour le développement de projets de territoires agroécologiques pastoraux en milieux humides avec les interventions de :

- la chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur le projet d'association foncière pastorale des Bords de Loire en Saumurois du groupe Pro-Pasto ;
- l'Entente intercommunautaire de la communauté de communes du Bassin de Marennes et de la communauté d'agglomération Rochefort Océan sur l'Association foncière pastorale du Marais de Brouage ;
- Paysans de Nature sur des exemples d'outils d'aide à l'installation proposés par l'association Paysans de Nature ;
- la FCEN sur le projet d'accompagnement technique à destination des gestionnaires d'espaces naturels du bassin de la Loire « Porter une projet agroécologique pastoral en zone humide ».

Le comité français de l'UICN est intervenu par la suite afin d'apporter des éléments de réponse à la question « En quoi la préservation, la restauration mais aussi la gestion durable de milieux humides alluviaux par des pratiques d'élevage extensif peuvent être des solutions fondées sur la nature ? ».

Enfin, la FCEN a présenté le futur projet (2023) d'application en ligne dont l'objectif est de faciliter la mise en relation entre propriétaires de milieux humides sur le bassin de la Loire et éleveurs (avec des pratiques agroécologiques pastorales).

Corinne Eychenne clôture la journée au regard de ces dernière interventions :

« *Les initiatives de redéploiement du pastoralisme en espaces naturels mobilisent des acteurs et des territoires qui ont perdu la mémoire de ces pratiques. La chambre d'Agriculture des Pays de la Loire a évoqué la dimension technique du pastoralisme. Les éleveurs qui démarrent hors montagne sont souvent demandeurs de références, d'abord pour se rassurer. Le réseau Pâtur'Ajuste peut être une réponse. D'autres choisissent de s'auto-organiser localement pour construire leurs propres références, réfléchir sur les compétences à mobiliser. Sur le plan technique, le pastoralisme nécessite avant tout des compétences en matière d'observation, d'adaptabilité, de flexibilité. Il demande aussi des compétences sociales particulières puisqu'il se déploie sur des territoires multiusages et multi-acteurs. L'échange d'expériences permet de rompre l'isolement auquel nombre de porteurs de projets sont confrontés. Le besoin de mise en réseau d'expériences concerne aussi les gestionnaires d'espaces naturels, comme en témoignent ces journées, mais aussi des acteurs du développement agricole qui interviennent sur ces territoires et ces pratiques « en marge ». Au-delà du volet technique, on l'a déjà vu dans la journée, se pose la question de la montée en*

Rencontre ligériennes le 14 juin 2022 à Guilly - © FCEN-Pôle Loire

compétence collective dans le champ des dispositifs publics.
Ces démarches ont donc besoin d'accompagnement, de temps, d'échanges. Donc aussi de crédits pour financer tout cela. Des crédits d'animation éco-pastorale.
La question de l'échelle est importante car il faut porter le projet à une échelle à la fois pertinente et raisonnable. Certains acteurs sont moteurs, on en a entendu ici (collectivités, Paysans de Nature, chambres d'Agriculture, gestionnaires d'espaces naturels…), ce ne sont pas les mêmes partout et tout le temps. En effet, ce leadership est souvent incarné, il est généralement porté par une personne en particulier, on l'a bien vu aujourd'hui. Cela ne doit pas masquer le véritable investissement institutionnel de certaines structures, mais cela pose la question de la continuité de l'action lorsque les hommes et les femmes s'en vont. Cela pose aussi la question de la formation et du transfert de compétences. Les réseaux et projets étant multi-acteurs, ils obligent à s'ouvrir aux autres et s'adapter à de possibles différences de système de pensée et de gouvernance. Se poser les questions : Avec qui on travaille ? Pour quoi faire ? Qu'est-ce qui nous rapproche et qu'est-ce qui nous éloigne ? Comment faire avec ? Sur les différents territoires étudiés, on peut identifier des acteurs qui portent une/des idées de ce que pourrait être la gestion des espaces naturels par l'élevage, sur ce qui est en jeu. Il s'agit généralement d'acteurs « intermédiaires » qui incarnent le sujet, les projets :
• ici, c'est le CEN Centre-Val de Loire qui a impulsé la démarche ;
• en Dordogne, des élus de la chambre d'Agriculture ont mis un agent sur la question pastorale ;
• dans le Lot, c'est le Département qui s'est saisi de la question ;
• dans le Marais de Brouage : il y avait déjà des habitudes collectives sur lesquelles s'appuyer. Tout le monde est acculturé à la question du collectif. Des réseaux existent déjà. Dans les territoires où il n'y a plus d'habitudes collectives, on part de zéro ;
• en Bretagne, certains éleveurs ont mobilisé des structures préexistantes (Civam Bio, Cedapa) pour assurer l'animation collective autour de ces questions, en lien avec le réseau des espaces naturels protégés ;
• dans le Marais breton, la création du réseau Paysans de Nature s'est appuyée sur la richesse et les interconnexions des organisations locales naturalistes, paysannes et habitantes, en lien avec les gestionnaires d'espaces naturels du territoire. »

« Ce qui est important, c'est le réseau ! »

Le 14 juin, seconde journée des Rencontres ligériennes, une quinzaine de participants s'est rendue à Guilly (45). La visite et la présentation du site du méandre de Guilly ont été assurées par Alexandre Pierrard (CEN Centre-Val de Loire) et Valéry Grégoire, éleveur ovin de 250 brebis, installé sur le site. En rive gauche de la Loire, s'étend le plus imposant et le plus marqué des méandres du fleuve, celui de Guilly. C'est l'un des seuls qui n'ait pas été dénaturé par l'agriculture et l'extraction de granulats. Le méandre offre une mosaïque complète des milieux caractéristiques des bords de Loire moyenne, porteuse d'une diversité biologique exceptionnelle. Mais le méandre joue également un rôle fondamental au niveau du fonctionnement hydraulique du fleuve. Superficie : 136,53 hectares. Habitats naturels : forêts alluviales, prairies humides, prairies et pelouses des terrasses de Loire, friches et grèves végétalisées. Type de maîtrise : acquisition de 20,4 ha par le Conservatoire et autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur 116,1 ha depuis 1994. Plan de gestion : en cours pour la période 2015-2025.

Pour aller plus loin :

☛ Accès au compte-rendu complet des Rencontres ligériennes ainsi qu'à l'ensemble des supports d'interventions : https://centrederessources-loirenature.com/fr/evenements/zones-humides/restauration-et-preservation-des-vallees-alluviales-ligeriennes-par

☛ Accès à la sélection bibliographique thématique « Gestion pastorale en milieux naturels » rédigée à l'occasion de ces Rencontres par Agnès Raysséguier documentaliste du Pôle Loire de la FCEN : https://centrederessources-loirenature.com/sites/default/files/biblio_gestion-pastorale-mil-naturels_jlt2022_v4.zip

Charlotte Le Moigne, chargée de mission zones humides à la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
Corinne Eychenne, maîtresse de conférences en géographie à l'Université de Toulouse Jean Jaurès
Stéphane Hippolyte, écologue et responsable antenne Loiret au Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

RECONQUÊTE PASTORALE

3e ATELIER DES ADHÉRENTS, MAI 2021 (VISIO)

Le 27 mai 2021, l'AFP a convié les membres de l'association à participer au 3e atelier des adhérents. Au programme : réflexions, co-constructions et échanges autour de la « Reconquête pastorale », thème du prochain séminaire de l'AFP organisé en 2022.

Le pastoralisme aujourd'hui fait face à de nombreux enjeux : l'autonomie fourragère et la résilience des élevages face au changement climatique, la préservation des paysages et du patrimoine environnemental, la souveraineté alimentaire, le maintien d'une vie économique et rurale, la protection des populations contre les risques naturels, la santé publique (allergies et ambroisie)… C'est dans ce contexte que cet atelier a permis de questionner les différentes dimensions de la reconquête pastorale (spatiale, temporelle) et les pratiques pastorales employées.
Divisés en 3 groupes, les participants ont « défriché » le sujet selon trois thématiques :
• un atelier de définition du cadre de la reconquête pastorale « Où, quand et comment pâturer ?» ;
• un 2e atelier sur les « Démarches de reconquête pastorale » fructueuses ;
• un 3e atelier « Reconquérir en contexte de prédation ? ».

La matinée a été consacrée par groupes aux échanges pour la construction des réponses : affichage de la diversité de chaque thème, identification de potentiels intervenants et projets, identification des manques et besoins, enfin priorisation des sujets à traiter lors du séminaire. L'après-midi a été consacré à la restitution des

synthèses de chaque atelier par les animateurs et rapporteurs, puis aux échanges avec la salle.
Malgré des horaires contraints par le format en visio, les participants ont joué le jeu de la co-construction et les objectifs de la journée ont été atteints. Une synthèse globale de la journée a été présentée en assemblée générale en septembre lors des Rencontres de l'AFP. L'AFP remercie de nouveau vivement tous les participants, animateurs et rapporteurs pour leurs contributions et espère que nous nous retrouverons en présentiel pour le prochain événement afin de retrouver ces moments de « off » qui font la richesse de ces journées de travail !

Laurine Azzola, animatrice AFP

37e RENCONTRE NATIONALE DES ACTEURS DU PASTORALISME

CANTAL, SEPT. 2022

L'édition 2022 de la rencontre nationale des acteurs du pastoralisme s'est tenue du 14 au 16 septembre dernier à Coltines dans le Cantal.

La première journée fut consacrée à différentes expositions puis à l'assemblée générale de l'AFP.

La 2e journée a débuté par la plénière qui a réuni pas moins de 150 personnes !

L'après-midi, les participants se sont retrouvés pour l'ascension du Puy Mary avec un thème consacré aux impacts du pastoralisme sur les puys cantaliens, notamment les problèmes d'embroussaillement des crêtes de montagnes. Puis les participants se sont divisés en 2 groupes :
• l'un avec la présentation des gardes Nature du parc des Volcans d'Auvergne sur la genèse des différents puys ainsi que leur devenir et le rôle du pastoralisme dans l'entretien

de ces paysages typiques *via* la mise en estive des animaux d'élevage ;

• l'autre à la rencontre du président de l'estive ovine du Puy Mary ainsi que des bergers en charge du troupeau ; cela a été l'occasion d'une présentation de l'estive collective ainsi que du métier de berger, lequel a pour principales missions de maintenir la dynamique du territoire, d'entretenir le paysage, de communiquer pour sensibiliser les randonneurs et les touristes au pastoralisme, ainsi que de gérer les cas de prédation et de lutter contre.

Pour la dernière journée, les participants se sont retrouvés sur l'estive de la Coptasa, coopérative de transhumance. Plusieurs interventions ont eu lieu :

• présentation du rôle et de l'efficacité des haies pour préserver la ressource en herbe et le bien-être animal, par la Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes ;

• présentation du programme d'agrotourisme Valsipam sur le plateau du Cézallier mettant en valeur les productions du territoire ;

• présentation du projet « Restauration des Zones Humides », par Auvergne Estives.

La matinée s'est terminée par un repas convivial autour d'un aligot et de cochons de lait à la broche !

L'Association ainsi que l'équipe d'Auvergne Estives souhaitent remercier tous les partenaires ainsi que l'ensemble des intervenants et participants, qui ont ainsi contribué à la réussite de cette 37e édition.

Nota : un dossier dédié à ces rencontres sera publié dans le prochain Pastum.

L'équipe d'**Auvergne Estive**, et
Alice Marteau, animatrice AFP

LES OUTILS DE LA LOI PASTORALE : BILAN, NOUVEAUX ENJEUX ET PERSPECTIVES

4e ATELIER DES ADHÉRENTS, SÈTE, NOV. 2022

Le 8 novembre 2022 s'est tenu à Sète le 4e atelier des adhérents de l'Association Française de Pastoralisme avec pour objectifs de partager des expériences, réflexions et co-construire autour des 50 ans des décrets d'application de la loi pastorale française.

Répartis en trois groupes, définis par le nombre d'années d'expérience au service du pastoralisme, les participants ont réfléchi à la thématique suivante :
Quel est le bilan de l'utilisation des outils de la loi pastorale ? Quels sont les enjeux et des outils sont-ils manquants ? Ou bien les outils existants pourraient-ils être améliorés ? Quelles évolutions sont possibles ?

Après une matinée dédiée au travail en groupe et l'après-midi de restitution et débat, nous avons pu faire ressortir 12 enjeux :

• Enjeux de **reconnaissance** à la fois théorique et technique du pastoralisme par des acteurs majeurs
• Enjeux de **formation** : pastoralistes en général, animateur, berger, administratif (de moins en moins de compétences réglementaires dans les services administratifs) mais aussi de la population civile et des enfants dès le début de leur scolarité
• Enjeux d'**animation** autour de la vie des structures déjà existantes et de leur pérennisation : parfois beaucoup de non-activité ou de dissolution car lourdeur administrative, manque de moyens humains, épuisement bénévolat…
• Enjeux de **communication** sur les outils des décrets pastoraux, sur le fond des pratiques et sur place pour faciliter le multiusage et la cohabitation des différents co-acteurs des zones pastorales : communication à faire auprès des collectivités, besoin de communication avec les autres acteurs du territoire sur les bienfaits du pastoralisme et ses nombreux bénéfices
• Enjeux de **sécurisation des exploitations pastorales** sur place : problématique des clôtures et des chiens de protection, et de leur statut
• Enjeux de **sécurisation foncière** des surfaces pastorales : accès au foncier/aux estives, agrandissement des exploitations et problèmes de transmission
• Enjeux de **pérennisation des avantages** liés aux outils (aides au démarrage, dégrèvement, nouvelles aides à imaginer/concevoir)
• Enjeux de l'**organisation dans un contexte croissant de multiusage** des espaces ruraux : segmentation des usages et pas une séparation des usages, pas de hiérarchisation mais en même temps comment peut-on garantir une priorité d'usage à un éleveur, à un berger ?
• Enjeux des **surfaces pastorales hors zone de montagne** et de l'élargissement de l'utilisation des outils
• Enjeux sociaux : **conditions de travail et de logement** des bergers, manque de démocratie interne dans les organes de décision des outils (présence parfois faible des éleveurs extérieurs, des bergers, des représentants de la commune)
• Enjeux du **réchauffement climatique** et de l'accès à l'eau
• Enjeux autour des objectifs communs entre **forêt et pastoralisme**

Ces enjeux sont ensuite détaillés en objectifs, puis font l'objet de trois types de propositions : sans changement réglementaire ou législatif, avec modification réglementaire, avec évolutions législatives.
Le travail réalisé durant ces ateliers ainsi que cette synthèse vont être utilisés afin de préparer l'événement d'envergure nationale qui se tiendra début 2023, à Paris, sur les 50 ans des décrets d'application de la loi pastorale, dont l'AFP se veut porteuse.
Le compte rendu détaillé de l'atelier (un tableau de trois pages) peut être obtenu auprès de l'équipe d'animation de l'AFP.

Alice Marteau, animatrice AFP

D'UNE TERRE À UNE AUTRE

Une transhumance des Alpilles à la Maurienne

Erick Baldassari

Gap Éditions

« Comment arrive-t-on à raconter en photographie l'histoire, la vie d'un berger qui fait la transhumance ?

Comme pour toute chose de la vie, il y a un avant, un pendant et un après. Tout commence par la volonté du photographe de faire un reportage sur une idée qu'il va porter durant des semaines, des mois, et comme ici, des années. Puis c'est la rencontre avec Roger Pellat.

Ma présence était plus une source de soucis qu'une aide pour ce maître berger qui gère au quotidien la vie de 2 000 moutons avec toutes les contraintes que cela représente : l'organisation du travail des ouvriers agricoles, des bergers et aides-bergers, la gestion des terres et j'en passe ! Moi, je ne proposais que de les suivre pour les photographier ! Comment allait se passer cette rencontre ? Quels rapports allions-nous avoir, Roger et moi ? Et comment réagiraient tous ceux qui travaillent avec lui et qui allaient devoir m'accepter bon gré mal gré ? Comment allais-je tenir physiquement quand il faudrait les suivre en montagne ?! Bref, plein d'inconnues dont l'un et l'autre avions conscience.

Moi, j'étais échaudé par ma dernière expérience avec une autre famille de bergers qui m'avait lâché, je recommençais à zéro ce travail sur les bergers ovins faisant la transhumance. Quant à Roger, il n'avait jamais eu quelqu'un dans les jambes, quelqu'un qui allait lui tourner autour et qui ne lui servirait à rien !

Vous en conviendrez, ce n'était facile pour aucun de nous deux ! Mais nous étions décidés à y mettre toute notre bonne volonté.

Les bergers sont des solitaires, ils parlent peu et ne s'épanchent pas facilement sur leur vie. La cohabitation n'a pas toujours été facile, chacun a dû y mettre du sien. Je les remercie pour leur accueil.

Notre collaboration a commencé en 2016. Et ce fut une grande chance de rencontrer cet homme ouvert qui m'a accepté et qui m'a permis de le suivre. »

PASTOSCOPIE

Un panorama du pastoralisme en région Occitanie

Sylvain Micola et Emmanuelle Genevet

Chambre régionale d'Agriculture d'Occitanie

Pour l'Association Française de Pastoralisme, le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. En Occitanie, les systèmes d'élevage relevant de cette définition recouvrent une gamme variée de pratiques et de modes de production.

À l'instar d'un territoire vaste et contrasté, le pastoralisme occitan se décline sous différentes formes en fonction des contextes locaux.

Que représente cette activité pastorale dans le paysage régional, combien d'exploitations sont concernées, quelles surfaces valorisées, quelles filières ? Quel poids dans l'économie agricole régionale et quel soutien apporte la Politique Agricole Commune ? Quels sont les différents types de pastoralisme et quelles en sont les caractéristiques ?

Pour apporter un éclairage à ces questions, dans un contexte où les défis et les enjeux sont toujours plus nombreux (nouvelle PAC, changement climatique, demande sociétale et transition agroécologique, prédation…), un travail d'enquêtes auprès des acteurs régionaux et d'analyses de bases de données fournies par la Draaf-Occitanie a été mené en 2020 et 2021. Les résultats sont présentés dans ce document de synthèse.

Consultable gratuitement en ligne :
https://occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Productions_techniques/pastoscopie-crao2022.pdf

ZIP, CHIEN DE BERGER
Récit d'une aventure pastorale
Malou Ravella et Florence Schumpp
Éditions Gilletta

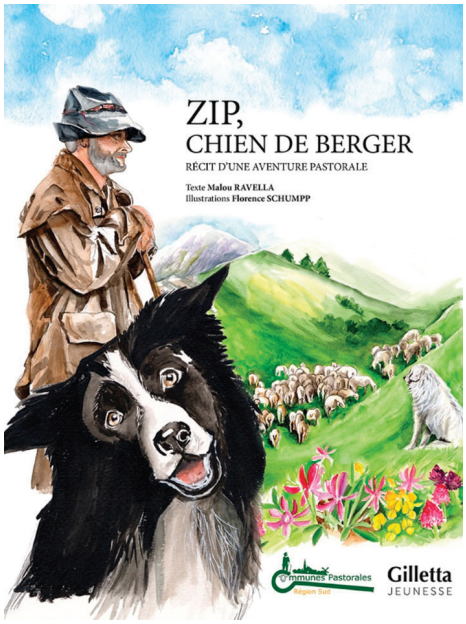

Le métier de berger est essentiel à la survie de la planète. Brebis, moutons et chèvres contribuent à favoriser la biodiversité des espaces ruraux et montagnards. Zip, un border collie excellent guide de troupeaux et complice de Maurice, son maître, nous fait découvrir à travers son récit une année de vie dans les alpages. Depuis son plus jeune âge, Lisa est passionnée par l'activité de son grand-père. Elle est une aide précieuse pour lui dans l'agnelage, le marquage du troupeau et elle est même à ses côtés en estive. Mais durant l'été, là-haut sur les montagnes, la fillette, les gardiens et le cheptel seront confrontés à une attaque de loups qui vient troubler la quiétude des pacages. Lisa se rend compte de la difficulté de cette profession, mais qu'importe ! Elle n'a qu'une idée en tête : devenir bergère à son tour…!

LA ROUTO
De la Provence aux Alpes par les drailles – GR® 69
Fédé française Randonnée pédestre

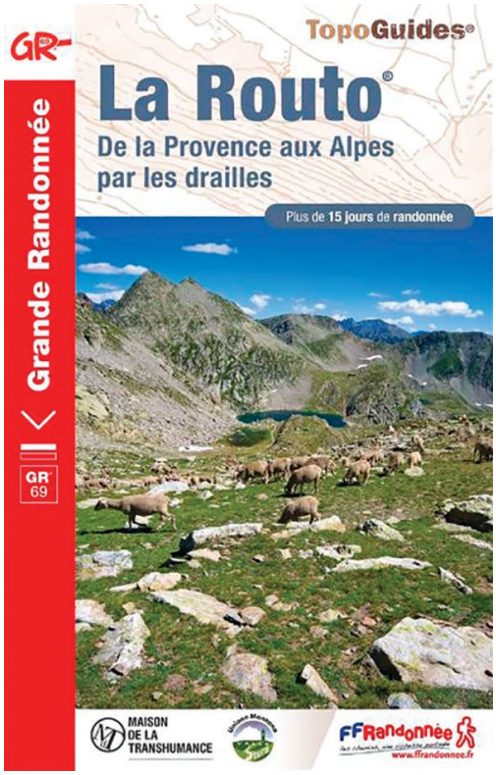

L'itinéraire du GR® 69 relie les plaines provençales aux vallées alpines du Piémont en s'appuyant sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale.
15 jours de marche à travers un milieu naturel franco-italien riche : parc naturel régional des Alpilles, montagne Sainte-Victoire, plateau de Valensole, parc forestier Demontzey.
Après avoir franchi le col de Larche à la frontière italienne, le randonneur pourra faire une halte reposante à l'écomusée du Pastoralisme.
Parcourez les paysages les plus emblématiques de la Provence et des Alpes, depuis le delta de la Camargue et la steppe de Crau jusqu'aux alpages. La plupart de ces espaces, aujourd'hui protégés, ont été façonnés par le pâturage des troupeaux, sous la conduite des bergers.
Au-delà de suivre les voies historiques, *La Routo*, de l'occitan « *far la routo* » c'est-à-dire « transhumer », est un projet franco-italien ayant pour objectif l'animation d'un réseau transfrontalier reliant la plaine de la Crau à la vallée de la Stura afin de valoriser la vie pastorale – l'alpage et l'élevage ovins – présente sur le territoire.
Découvrez le patrimoine lié à l'élevage transhumant de la Provence et des Alpes : drailles et carraires, fontaines-abreuvoirs, pierres relevées, cabanes et bergeries ainsi que les savoir-faire des bergers dans les musées, écomusées et maisons thématiques associés.

LA-HAUT
Alpages et estives
Hervé Frumy
Les éditions du Mont-Blanc

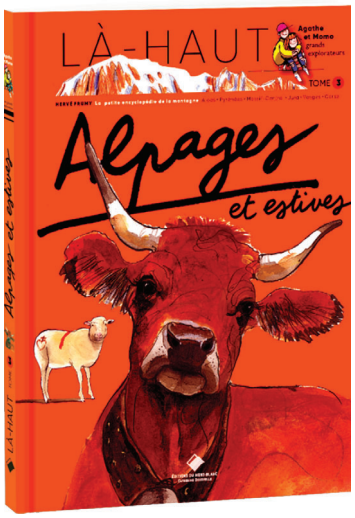

De belles photos, de belles illustrations, des textes simples, pour mieux connaître les animaux des alpages : les chiens, les moutons, les ânes, les chevaux, les vaches, etc.
Des réponses à de nombreuses questions comme : savez-vous qu'il existe trois types de chiens pour les bergers ?
Là-haut. Alpages et estives est le 3e livre de la collection *Là-haut*, petite encyclopédie de la montagne. Comme dans les ouvrages précédents, deux personnages, Agathe et Momo sont présents au fil des pages. Ils commentent les scènes comme pourrait le faire un jeune lecteur. Un joli livre pour mieux connaître les animaux des alpages.

Un livre conçu en collaboration avec l'Association Française du Pastoralisme.

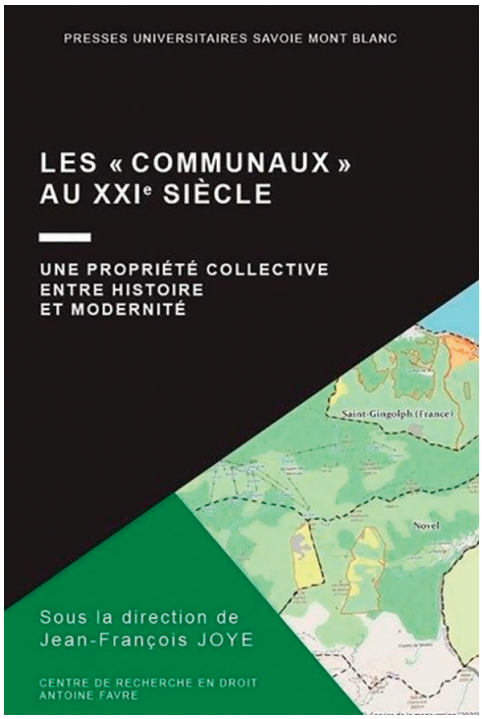

LES « COMMUNAUX » AU XXIe SIÈCLE

Une propriété collective entre histoire et modernité

Jean-François Joye

Presses universitaires Savoie Mont-Blanc

En dépit d'un certain déclin, les communaux, en tant que forme de propriété collective, comptent encore. Leur persistance étonne. Ce constat représente aussi une opportunité : il plaide en faveur de la redéfinition de leurs fonctions, à leur échelle, afin de contribuer à (re)mettre en adéquation la fonction sociale de la propriété avec les grands enjeux environnementaux, climatiques et sociaux. À l'intersection de nombreux enjeux de société, cet ouvrage alimente le processus de réflexion nécessaire à la redéfinition d'un cadre de vie conciliant progrès, justice sociale et la préservation de l'environnement. Réalisé dans cadre d'une recherche pluridisciplinaire (droit, géographie, histoire, anthropologie notamment), il aborde dans un premier temps la « trajectoire » des communaux : entre résistance et mutation. Dans un second temps, dans une visée plus prospective, il traite du changement de perception dont ils font l'objet et interroge quant à leur évolution possible de l'anachronisme à l'avant-garde de la résolution de certains problèmes territoriaux et environnementaux.

Jean-François Joye est professeur de droit public à l'Université Savoie Mont-Blanc, directeur du Centre de recherche en droit Antoine Favre. Ses recherches portent notamment sur la régulation de l'utilisation du foncier par le droit.

DE LA MER À LA MONTAGNE

Premiers systèmes d'élevage et paysage végétal de part et d'autre des Alpes méridionales à la fin de la Préhistoire (6500-2000 av.n.è.) – Approche anthracologique

Janet Battentier

Société préhistorique française

En région liguro-provençale, l'avènement de l'agriculture et de l'élevage (début du VIe millénaire av.n.è.) a modifié le couvert forestier et la relation entre les sociétés et le milieu qu'elles exploitent. L'analyse anthracologique de six sites archéologiques répartis du littoral jusqu'à 1000 m d'altitude et occupés entre la fin du Mésolithique (Castelnovien) et le Néolithique final (ca 6500-2000 av.n.è.) précisent les modalités de ces évolutions, venant combler les lacunes chronologiques, géographiques et sitologiques d'un large corpus préexistant (78 séquences, anthracologiques et polliniques, en contexte archéologique ou naturel). De part et d'autre de l'arc liguro-provençal, des dynamiques de végétation relativement similaires se traduisent de façon variable en termes de paysages. Au Castelnovien et à l'Impressa (6500-5600/5400 av.n.è.), les futaies denses et diversifiées prédominent sur un large gradient altitudinal. Dans les basses terres et en altitude, les milieux ouverts, sans doute plus propices aux activités de subsistance (chasse, pastoralisme, agriculture) semblent toutefois préférés par les derniers Mésolithiques et les premiers Néolithiques. À partir de la seconde moitié du VIe millénaire av.n.è., de la Méditerranée aux étages alpins, les premières atteintes anthropiques sur le couvert forestier favorisent l'augmentation discrète des végétaux tolérant l'ouverture du milieu et le recul des taxons plus sensibles. Bien que ce processus se renforce progressivement, à toutes les altitudes, sur fond de diversification de l'exploitation du territoire, des séquences anthracologiques attestent du maintien des chênaies caducifoliées dans l'arrière-pays jusqu'au Néolithique final. Ainsi, au fil du Néolithique, l'ouverture anthropique du milieu se déploie sous forme d'éclaircies, de plus en plus répandues mais qui demeurent localisées. Le recul des formations forestières, la baisse

de leur diversité et l'essor des taxons de milieux ouverts témoignent directement d'un changement des paysages amorcé sans doute en amont, par la modification de l'apparence des forêts (taillis *vs* futaies). Ainsi, le paysage végétal actuel trouve sa genèse dans les pratiques néolithiques.

« av.n.è. » = avant notre ère

ÊTRE BERGÈRE, CE N'EST PATOU
Ellen Teurlings et Valentine Guérin
Chez les citoyennes
Distribution Cardère

L'arrivée du loup en 1992 dans les Alpes-Maritimes a bouleversé le monde pastoral, obligeant les bergers à modifier leurs pratiques de garde et les éleveurs à mettre en place des mesures de prévention et de protection des troupeaux.

Valentine Guérin et son compagnon Didier Fischer ont été les premiers à introduire des patous dans leurs troupeaux pour se réadapter à la présence des prédateurs, protégés par les instances nationales et européennes. Un moyen de protection qui complexifie les modes de gardiennage et dont la parfaite maîtrise est incontournable pour garantir une cohabitation plurielle : avec le prédateur, mais aussi avec les multiples activités qui utilisent les espaces pastoraux (tourisme, loisirs, exploitation forestière, protection de l'environnement et de la biodiversité, etc.).
La rencontre de Valentine avec la photographe Ellen Teurlings fut l'occasion de faire découvrir au grand public à la fois le monde pastoral sous l'angle du métier de bergère (la féminisation du métier étant une évolution récente et une des tendances lourdes du métier), et la nécessité d'un savoir-faire pointu souvent méconnu associé à des capacités ancestrales d'adaptation des sociétés pastorales au changement.

Le livre d'Ellen et Valentine est un beau livre grand format richement illustré de magnifiques photographies et mis en pages (Virginie Teillet) de façon fort agréable. Publié en autoédition en 2019, cet ouvrage cherche maintenant une audience grand public, par le biais d'une large diffusion offerte par la bonne maison Cardère.

DANSER AVEC LE VENT. Marins, bergers, solitudes
Amandine Cau
Cardère, coll. Hors Les Drailles

« J'ai passé dix ans à côtoyer la mer. Elle m'a rendue heureuse. Et puis, un jour, je suis partie. J'en avais assez qu'elle me porte. J'avais envie de vivre sans elle. J'avais envie de me prouver que mes deux jambes pouvaient me pousser toutes seules. Je me suis tournée vers la montagne, par esprit de rupture et par conviction. L'horizon ne pourrait plus m'appeler. Il serait cerné par une silhouette chargée de me retenir. Lorsque la chaîne de montagne me fit face, avec un troupeau de 1600 brebis à surveiller, quelle n'a pas été ma surprise de constater à quel point je ressentais exactement les mêmes sensations qu'en mer. »
Publié chez Gros Textes en 2021 dans un contexte purement poétique, *Marins, bergers, solitudes* véhicule par ses photographies et surtout par son texte un propos absolument « hors les drailles ». Le métier de berger – de bergère en l'occurrence –, y est décrit en termes extrêmement sensitifs, dans les différentes facettes d'une relation brute avec l'environnement, la nature, les animaux domestiques et sauvages, le temps et l'espace, l'existence, le face-à-soi (les solitudes)… L'originalité du livre tient à l'évidente proximité des sensations entre marins et bergers, entre navigatrice et bergère.

Après une enfance mi africaine, mi parisienne, Amandine Cau étudie en consacrant son temps libre à la compétition en dériveur. Elle voyage en bateau dans l'Océan Indien, l'Atlantique et jusqu'au Cap Horn, devient photographe et travaille pour la revue Voiles & Voiliers.
Puis elle part dans les alpages à la découverte du métier de berger…